



©Pline - Own work

INDICATEURS DE LA BIODIVERSITÉ DU SCoT de l'Union DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L' AISNE



Ce projet est co-financé par l'Union européenne, avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement





Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France

Hameau de l'Haendries - 59270 BAILLEUL

Tel : 03.28.43.82.17

Mèl : contact@observatoire-biodiversite-hdf.fr

Site internet : <https://www.observatoire-biodiversite-hdf.fr>

Brochure Indicateurs de la biodiversité à l'échelle des SCoT du département de l'Aisne.
Cet ouvrage est piloté par la Gouvernance régionale de la biodiversité Hauts-de-France (GRÉB) et réalisé par l'Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France.

Pilotage et suivi :

Direction régionale de l'environnement et du logement Hauts-de-France
Région Hauts-de-France
Office français de la biodiversité
Agence de l'eau Artois-Picardie
Agence de l'eau Seine-Normandie

Contributions, rédactions :

Simon BARBIER (Picardie Nature), Marie-Christine DELY (Picardie Nature), Martin DUNTZE (FAPPM), Jean-Christophe HAUGUEL (Conservatoire botanique national de Bailleul), Sébastien LEGRIS (Picardie Nature), Anne-Gaëlle MOTHE (Picardie Nature), Sébastien MAILLIER (Picardie Nature).

Comité de relecture scientifique :

Benjamin BLONDEL, Emmanuel CATTEAU, Vincent COHEZ, Thierry CORNIER, Grégory CROWYN, Régis COURTECUISSÉ, Tess DE BACKER, François DUCHAUSSOIS, Agnès FORTIER, Hugo FOURDIN, Rémi FRANÇOIS, Sophie GRASSIEN, Gildas KLEINPRINTZ, Guillaume KOTWICA, Emmanuelle LATOUCHE, Bénédicte LEFEVRE, Sébastien MAILLIER, Antoine MEIRLAND, Francis MEUNIER, Manuel PIROT, Sarah PISCHUITTA, Valérie RAEVEL, Karine TOFFOLO, Anne TRANNOY, Cédric VANAPPELGHEM, Sébastien VERNE, Régis WARTELE.

Avec l'aide et le soutien des agents du Service eau et nature de la DREAL Hauts-de-France, et plus particulièrement du Pôle nature et biodiversité et du Pôle eau et milieux aquatiques ainsi que le soutien des agents de la Direction de la biodiversité de la Région Hauts-de-France.

Directeur de publication : Thierry CORNIER

Rédactrice en chef : Lou DENGREVILLE

Coordination éditoriale, rédaction & cartographie : Guillaume BERTHO

Conception maquette & mise en page : Alexandra PRZYBYLSKI



Ce projet est co-financé par l'Union européenne, avec le Fonds européen de développement régional (FEDER)



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement



QU'EST-CE QU'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ?

Aux échelles régionale et territoriale, coexistent différents documents de planification qui définissent les politiques à venir en matière d'aménagement du territoire. Ces outils essentiels couvrent un large panel de sujets : aménagement du territoire, transports et mobilités, climat-air-énergie, biodiversité, eau, etc. Le "schéma des schémas" à l'échelle régionale est le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il synthétise les grandes orientations stratégiques à moyen et long terme sur l'ensemble des politiques territoriales et permet d'avoir une vision globale et prospective des Hauts-de-France.

Il est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.hautsdefrance.fr/la-region-adopte-son-sraddet/>

Afin de prendre en compte la diversité, la spécificité et les dynamiques propres des territoires d'autres outils de planification existent et visent des échelles plus restreintes. C'est le cas des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui se déploient à l'échelle d'un large bassin de vie, d'un bassin d'emploi ou d'une aire urbaine.

Ces projets fournissent un cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment sur des domaines tels que l'organisation de l'espace, l'urbanisme, la mobilité, l'environnement dont la biodiversité, l'énergie et le climat et permettent, autant que faire se peut, d'anticiper le dérèglement climatique, les transitions énergétique, écologique, numérique, etc. Néanmoins, en application du principe de la hiérarchie des normes, ils se doivent d'être compatibles avec les orientations des schémas qui leurs sont supérieurs comme le SRADDET ou encore les SAGE et SDAGE. Les SCoT peuvent être pilotés par un syndicat mixte, un établissement public de coopération intercommunale, un parc naturel régional, un pôle métropolitain, etc.

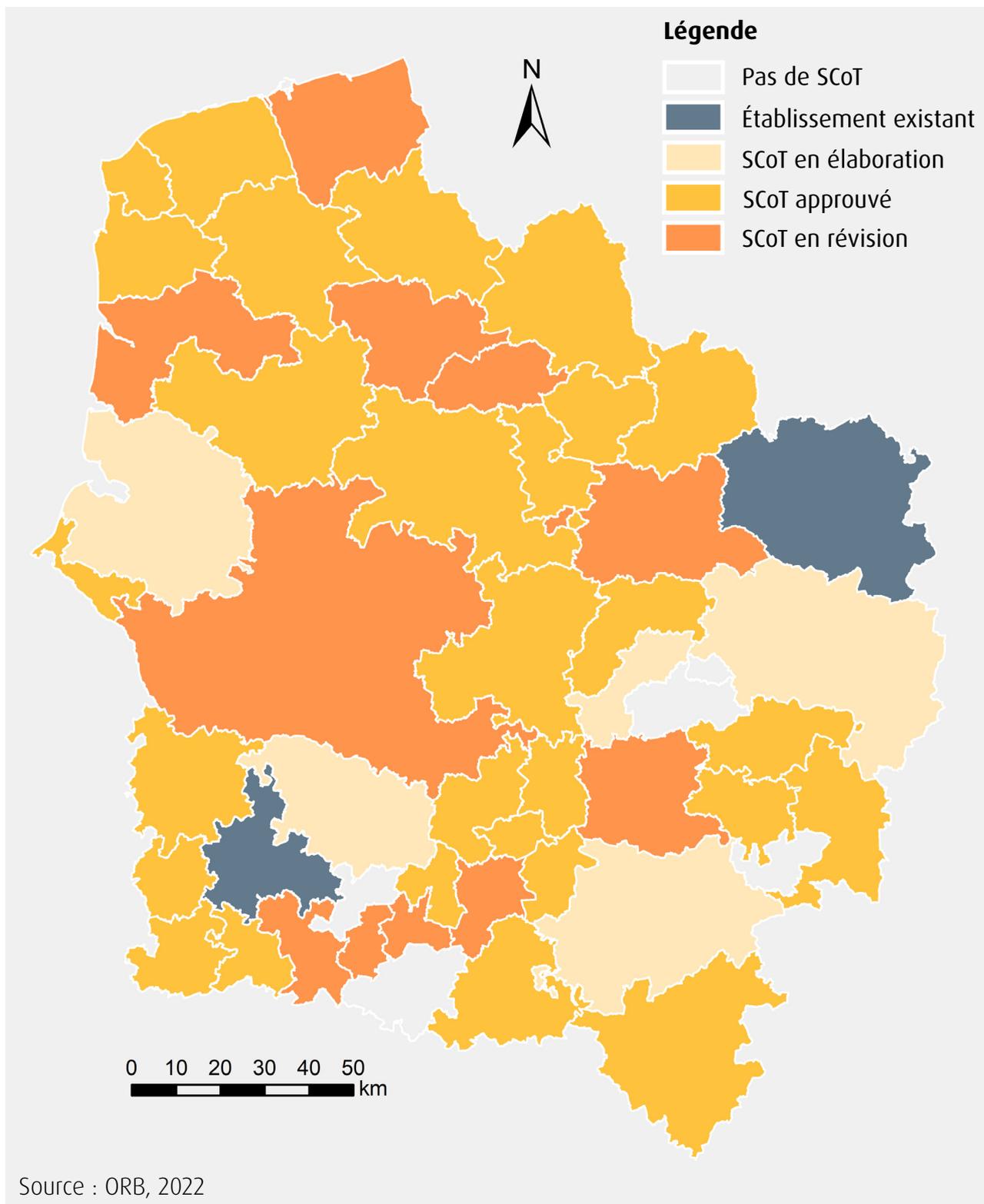
Pour de plus amples informations sur les SCoT, veuillez vous reporter au lien suivant :

<https://www.ecologie.gouv.fr/scot-projet-strategique-partage-lamenagement-dun-territoire>

Les Hauts-de-France comptent 49 SCoT en 2021, dont un actuellement annulé. Néanmoins, près de 10 % du territoire régional ne sont pas encore couverts.

La carte ci-après est souvent remaniée, de nombreuses modifications interviennent au cours du temps (changement de périmètre par l'ajout ou le retrait de certaines communes, fusion, etc.). Il s'agit donc bien d'un état à un instant t.

LES SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE AU 1^{ER} MAI 2022



POURQUOI UN ÉTAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE DES SCoT ?

Comme dit précédemment, les Schémas de cohérence territoriale, dits SCoT, constituent le socle des politiques d'aménagement territorial à l'échelle des intercommunalités. Depuis 2021, le SCoT est devenu un outil stratégique de projet de territoire à l'interface entre les grandes régions et les intercommunalités.

Les SCoT semblent donc être une échelle adaptée de restitution de l'information " biodiversité ". Au-delà du choix stratégique de l'observation des différentes dynamiques présentes à des échelles plus restreintes, ce niveau d'analyse est particulièrement pertinent pour améliorer la prise en compte des enjeux "biodiversité" par les établissements en charge de l'élaboration, de la révision ou de la création de ces documents.

Ces actions d'acquisition et de valorisation de la connaissance permettent la prise de conscience des enjeux environnementaux à une échelle plus facilement appréhendable par les élus, acteurs du territoire et enfin par les citoyens. Territorialiser l'environnement en se donnant les moyens et méthodes de faire avancer la connaissance et l'enraciner dans le quotidien vécu et perçu à son échelle peuvent être des leviers à la prise de conscience et finalement au passage à l'action.

L'accès aux données de biodiversité à l'échelle des SCoT permet donc aux élus et aux aménageurs de disposer immédiatement d'informations fiables sur le patrimoine naturel de leur territoire, valables pour la définition des politiques à cette échelle.



TERRITORIALISATION DES INDICATEURS DE L'ORB À L'ÉCHELLE DES SCoT

L'**Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France**, de par ses différents travaux dont l'élaboration d'indicateurs, a dressé plusieurs états des lieux de la biodiversité à l'échelle régionale (2011, 2012, 2013, 2014, 2018 et 2020). Véritables diagnostics territoriaux libres d'accès, ils constituent des prérequis à l'élaboration de stratégies "biodiversité" et à la sensibilisation de divers publics.

Compte tenu du rôle des SCoT sur les questions de biodiversité et afin de constituer un socle commun de connaissance favorisant l'articulation entre les échelles, certains indicateurs régionaux ont été territorialisés. Présentés ici, ils constituent les prémices d'état des lieux qui n'ont toutefois pas vocation à se substituer aux états initiaux de l'environnement (EIE) réalisés lors de la mise en place, ou de la révision des SCoT. Ils viennent compléter ces états initiaux lorsque cela est nécessaire et les orienter vers des thématiques à approfondir.

À terme, chaque SCoT des Hauts-de-France disposera d'un dossier constitué d'indicateurs traitant de diverses thématiques telles que la faune, la flore, l'occupation du sol, etc.

Au début de chaque partie, «état», «pression» et «réponse», une synthèse de quelques métriques phare vise à replacer les résultats obtenus pour le SCoT par rapport à la moyenne départementale.

Les dossiers seront tous construits de la manière suivante :

Les indicateurs d'état

L'occupation des sols et son évolution

Les zones à dominante humide

La haie et la forêt

La richesse spécifique animale

La richesse spécifique végétale

Les indicateurs de pression

L'artificialisation au travers des fichiers fonciers

Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau

La maille effective, une mesure de la fragmentation

Les espèces exotiques envahissantes animales

Les espèces exotiques envahissantes végétales

Les indicateurs de réponse

La surface agricole utile (SAU) labellisée en agriculture biologique

Les protections mises en œuvre

La patrimonialité de la flore

La patrimonialité de la faune

En complément de ces indicateurs, l'Observatoire a mis à disposition, fin 2021, dix fiches " méthodes de calcul d'indicateurs ". D'autres fiches ont vocation à paraître au fur et à mesure afin de constituer tout un panel d'indicateurs calculables à différentes échelles territoriales.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ?.....	p. 03
Pourquoi un état des lieux de la biodiversité à l'échelle des SCoT ?	p. 05
Territorialisation des indicateurs de l'ORB à l'échelle des SCoT	p. 06
Sommaire	p. 07
Introduction au SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne.....	p. 08
Les indicateurs d'état.....	p. 10
L'occupation des sols et son évolution.....	p. 11
Les zones à dominante humide.....	p. 14
La haie et la forêt.....	p. 18
La richesse spécifique animale.....	p. 22
La richesse spécifique végétale.....	p. 30
Les indicateurs de pression.....	p. 34
L'artificialisation au travers des fichiers fonciers.....	p. 35
Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.....	p. 39
La maille effective, une mesure de la fragmentation.....	p. 42
Les espèces exotiques envahissantes animales	p. 46
Les espèces exotiques envahissantes végétales	p. 52
Les indicateurs de réponse.....	p. 56
La surface agricole utile (SAU) labellisée en agriculture biologique.....	p. 57
Les protections mises en œuvre.....	p. 60
La patrimonialité de la faune.....	p. 64
La patrimonialité de la flore.....	p. 66



SCoT

de l'Union des Communautés de Communes du sud de l'Aisne

Couvrant une **superficie de 1 131 km²**, répartie sur **108 communes**, le SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne accueillait en 2017 une population de **70 059 habitants** (+2 % depuis 2009).

Afin de délimiter rapidement les grands espaces de nature du territoire du SCoT, il est possible de s'appuyer sur des zonages préexistants, les **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)**. Ces zones sont en effet inventoriées depuis 1982 en raison de leurs caractères écologiques remarquables, avec pour finalité l'amélioration des connaissances naturalistes mais aussi le développement d'outils d'aide à la décision.

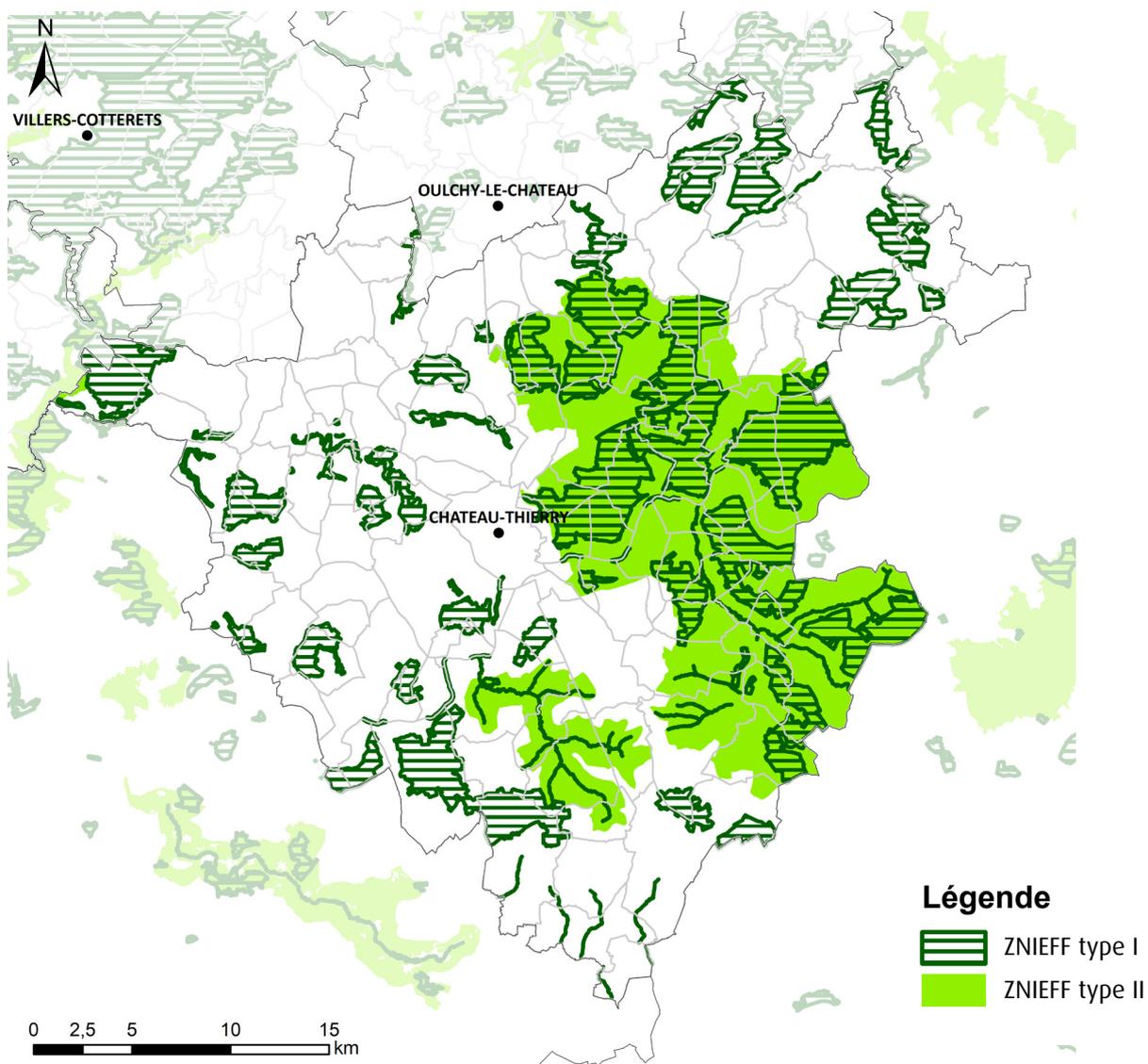
Ces espaces présentent donc des enjeux écologiques majeurs aussi bien au niveau local que régional.

Leur préservation passe par la mise en œuvre de mesures adaptées à différentes échelles (communales, départementales, régionales, nationales).

Ce ne sont pas des espaces protégés mais des zones d'inventaire, elles permettent d'évaluer le patrimoine naturel et contribuent indirectement à sa sauvegarde. Ainsi **39,6 % du territoire sont inscrits à l'inventaire en ZNIEFF de type I ou II** alors que **le taux départemental est de 39,4 %**.

Les milieux naturels sont principalement localisés autour des cours d'eau qui le traversent : la Marne, le Surmelin et la Verdonnelle, le Dolloir, les rus de Vergis et de Domptin au sud, le Clignon et l'Ourcq en son centre et l'Orillon dans sa partie Est. La diversité de la pédologie (sols sableux dans le Tardenois au nord et limoneux à argileux dans la Brie au sud) et de la géologie qui composent ce territoire engendre une grande variété de milieux naturels : forêts, boisements de versant et de plateau, landes, tourbières, zones humides, coteaux calcaires, pelouses sablo-calcaires, rivières, sources incrustantes, etc.

PRINCIPAUX ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE



Source : ORB Hdf 2021, d'après INPN

LES INDICATEURS D'ÉTAT

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

INDICATEURS D'ÉTAT

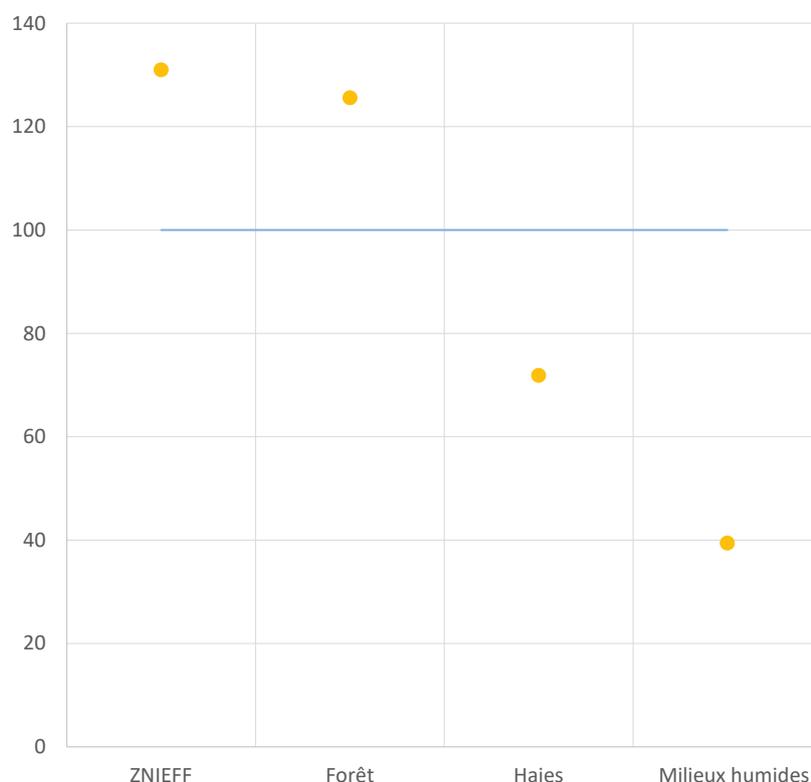
La moyenne du département de l'Aisne est fixée à 100.

Les indicateurs d'état se rapportent aux marqueurs de la santé de la biodiversité (qualité et fonctionnalités des milieux, quantité des ressources, état des espèces, etc.).

Pour l'état de la biodiversité, 4 métriques ont été évaluées et elles concernent les espaces naturels en général (**ZNIEFF**), les milieux boisés (**Forêts**), les milieux ouverts et les milieux agricoles (**Haies**) et enfin les milieux humides (**Milieux humides**) :

- **ZNIEFF** = Part du territoire en ZNIEFF I et II (en % et sans double compte)
- **Forêts** = Taux de boisement (en %)
- **Haies** = Densité moyenne du linéaire de haies (en m/km²) par maille
- **Milieux humides** = Importance des zones à dominante humide (score de 0 à 100)

Métriques d'état du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du pays de Thiérache (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



L'OCCUPATION DES SOLS ET SON ÉVOLUTION

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

L'occupation des sols et ses évolutions, sont des marqueurs forts pour le suivi des atteintes à la biodiversité (imperméabilisation des sols, fragmentation, destruction d'habitats naturels, etc.).

De nombreux phénomènes concourent à cette dynamique de l'occupation des sols, certains sont des freins aux changements d'affectation du sol (spéculation foncière, protections des espaces naturels, etc.), d'autres, au contraire, participent activement à ces changements (déprise agricole, décohabitation, etc.). La pression foncière reste forte en France métropolitaine malgré un objectif de zéro artificialisation nette des sols affiché depuis une décennie.

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont, parmi leurs objectifs, une gestion économe de l'espace et constituent donc un levier d'action crucial en matière de stratégie foncière. La préservation des ressources naturelles doit alors s'accorder avec les enjeux de cohésion sociale, de logement et de développement économique.

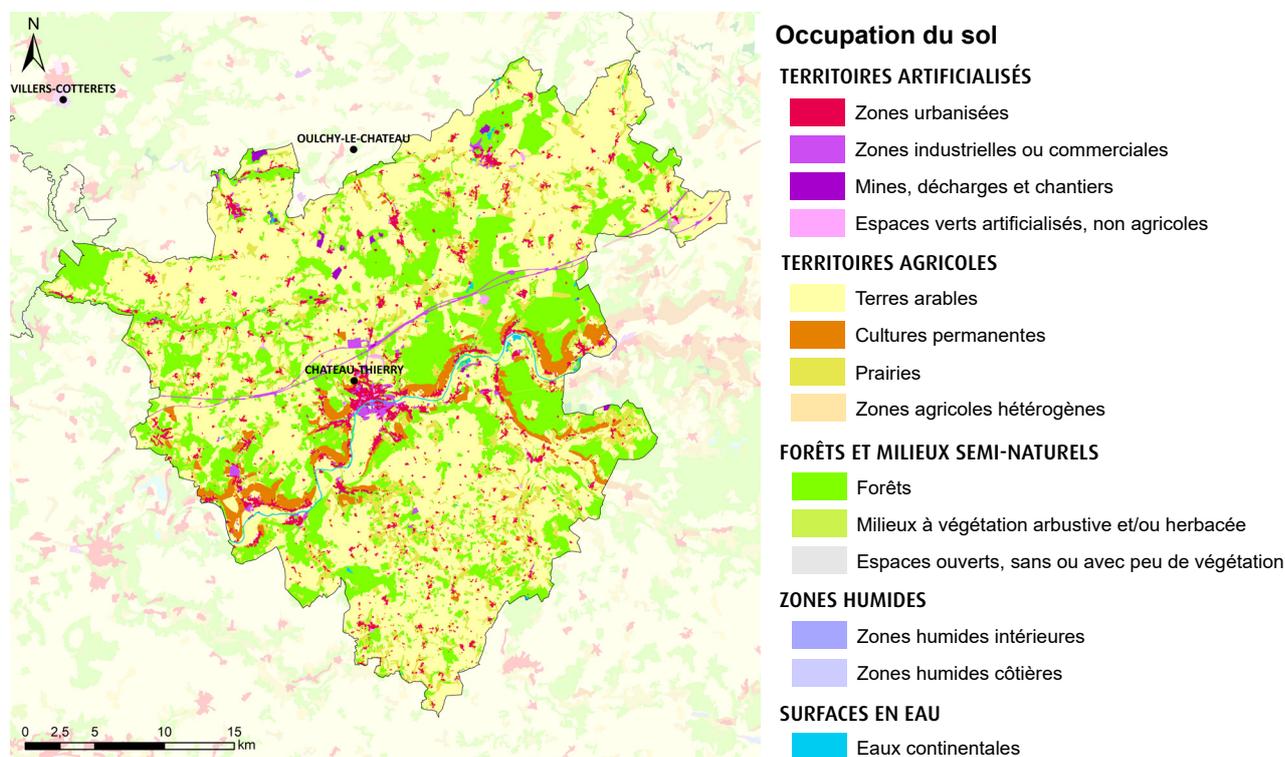
Une des clés dans la mise en œuvre d'un programme de gestion économe de l'espace est une prise en compte précoce et continue des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette approche repose sur l'identification des enjeux spécifiques des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation de ces espaces, le maintien et la valorisation de leurs usages. Il convient ensuite d'articuler ces enjeux avec des besoins identifiés en développement urbain au sein d'un **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** économe en espace.

Ainsi la nature et le monde agricole sont au centre du projet pour construire une réciprocité entre la ville et son environnement au service d'une meilleure valorisation du cadre de vie des habitants.

Afin de mesurer les dynamiques historiques dans le département de l'Aisne, l'Occupation du sol de la Picardie (OCS Picardie 2010), un référentiel vecteur multi-dates (1992, 2002 et 2010) de l'occupation du sol au 1/12 000^e, a été utilisé.

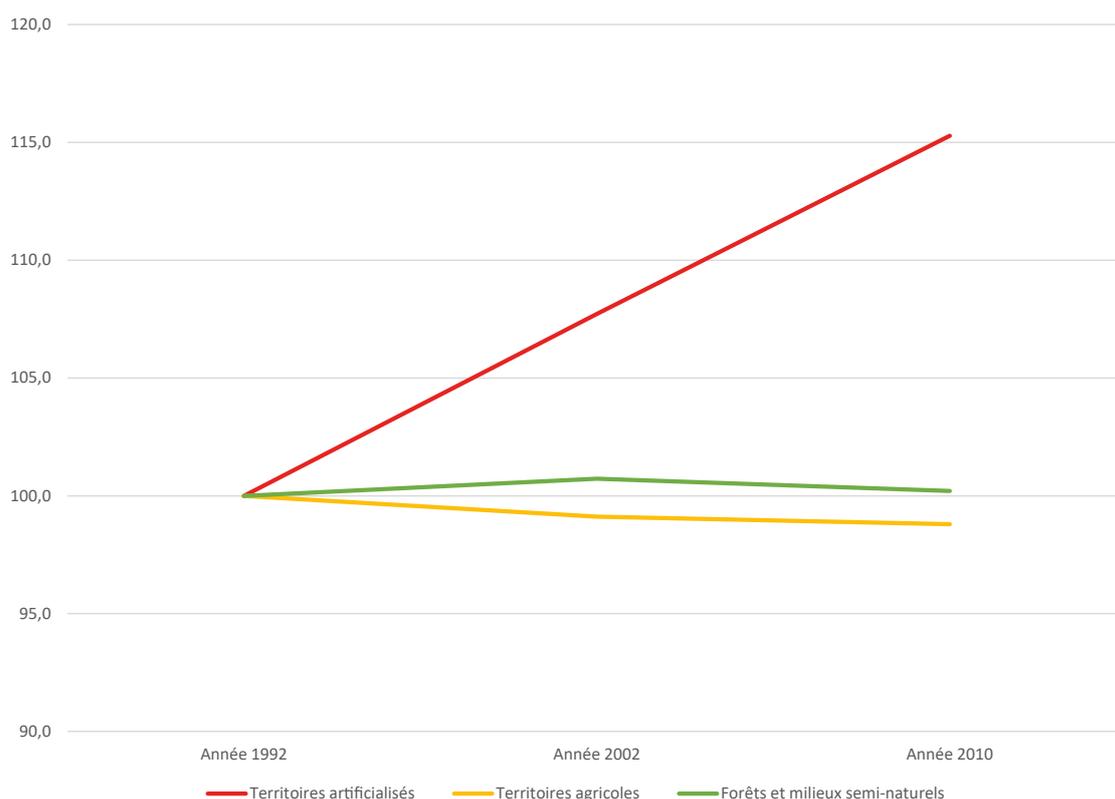
Occupation des sols - 2010



Source : ORB HdF 2021, d'après OCS Picardie 2010

Les **milieux agricoles** sont les surfaces les plus abondantes (**75 005 ha soit 66,6 %**) dans le SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, suivis par les **milieux forestiers et semi-naturels** (**30 568 ha soit 27,2 %**) puis les **milieux artificialisés** (**6 472 ha soit 5,7 %**). Les **milieux humides et les surfaces en eau** représentent une faible proportion du territoire (**529 ha soit 0,5 %**) et sont fusionnées avec le poste " forêts et milieux semi-naturels " par la suite.

Évolution des principaux postes d'occupation des sols entre 1992 et 2010 [base 100 en 1992]



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Entre 1992 et 2010, **les surfaces artificialisées ont significativement progressé (+15,3 % soit 47,6 ha/an)** au détriment des terres agricoles principalement.

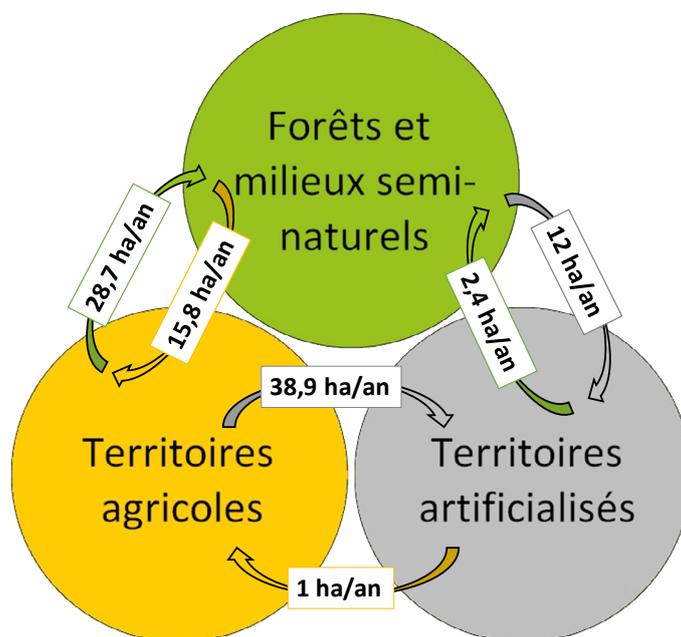
Les forêts et milieux semi-naturels ont aussi légèrement progressé (+0,2% soit 3,2 ha/an), principalement par la consommation des terres agricoles.

Les terres arables sont donc soumises à la plus forte pression foncière (-1,2 % soit -50,9 ha/an).

On observe une **artificialisation constante sur la période 1992 à 2010** et une **stabilité des espaces naturels et forestiers**. L'érosion des terres agricoles semble rester constante, voire légèrement diminuer, entre 2002 et 2010.

Un nouveau millésime de la couche d'occupation des sols en 2 dimensions (OCS2D), couvrant les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, devrait prochainement paraître et permettre de mettre à jour les dynamiques foncières en cours dans le SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne.

Principaux flux annuels d'occupation des sols entre 1992 et 2010 en hectares par an
dans le SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

• Bibliographie

- **Capcarrère T. et al., 2016.** Gestion économe de l'espace : quelles traductions dans les SCoT ? Cerema Sud-Ouest. 56 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Géo2France :**

<https://www.geo2france.fr/ckan/dataset/occupation-du-sol-de-la-picardie-1992-2002-2010>

- **Stratégie nationale " Zéro artificialisation nette " :**

<https://www.strategie.gouv.fr/>

- **L'occupation des sols en France :**

<https://ree.developpement-durable.gouv.fr/>

LES ZONES À DOMINANTE HUMIDE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Sous la dénomination de “ **zone humide** ” se cache en réalité une grande diversité de milieux (**marais, tourbières, bords de rivières, étangs, lagunes, etc.**). Les zones humides au-delà des **richesses biologiques** qu’elles abritent, apportent de nombreux services qu’elles rendent au quotidien : approvisionnement (eau, etc.), régulation (écrêtement des crues, épuration des eaux, stockage de carbone, etc.) et culturels (aménités, loisirs, etc.). L’ensemble de ces services rendus gratuitement à l’humanité par la nature sont appelés « **services écosystémiques** ».

Bien qu’**au niveau national, deux tiers des zones humides ont disparu au cours du siècle dernier**, leur prise en compte dans les documents de planification et leur protection sont essentielles à notre bien-être mais aussi aux finances publiques.

En février 2021, à l’occasion de la Journée mondiale des zones humides, l’Office français de la biodiversité rappelait que : « Pour sauvegarder cet apport d’eau, il importe de protéger les cours d’eau et de limiter les pollutions et ruissellements nocifs. On estime en effet qu’il est 5 fois moins coûteux de protéger les zones humides que de compenser la perte des services qu’elles rendent gratuitement. »

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a un rôle intégrateur en permettant aux plans locaux d’urbanisme (PLU ou PLUi) d’être directement compatibles avec le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et ses déclinaisons (SAGE). Chaque bassin dispose d’un Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) spécifique.

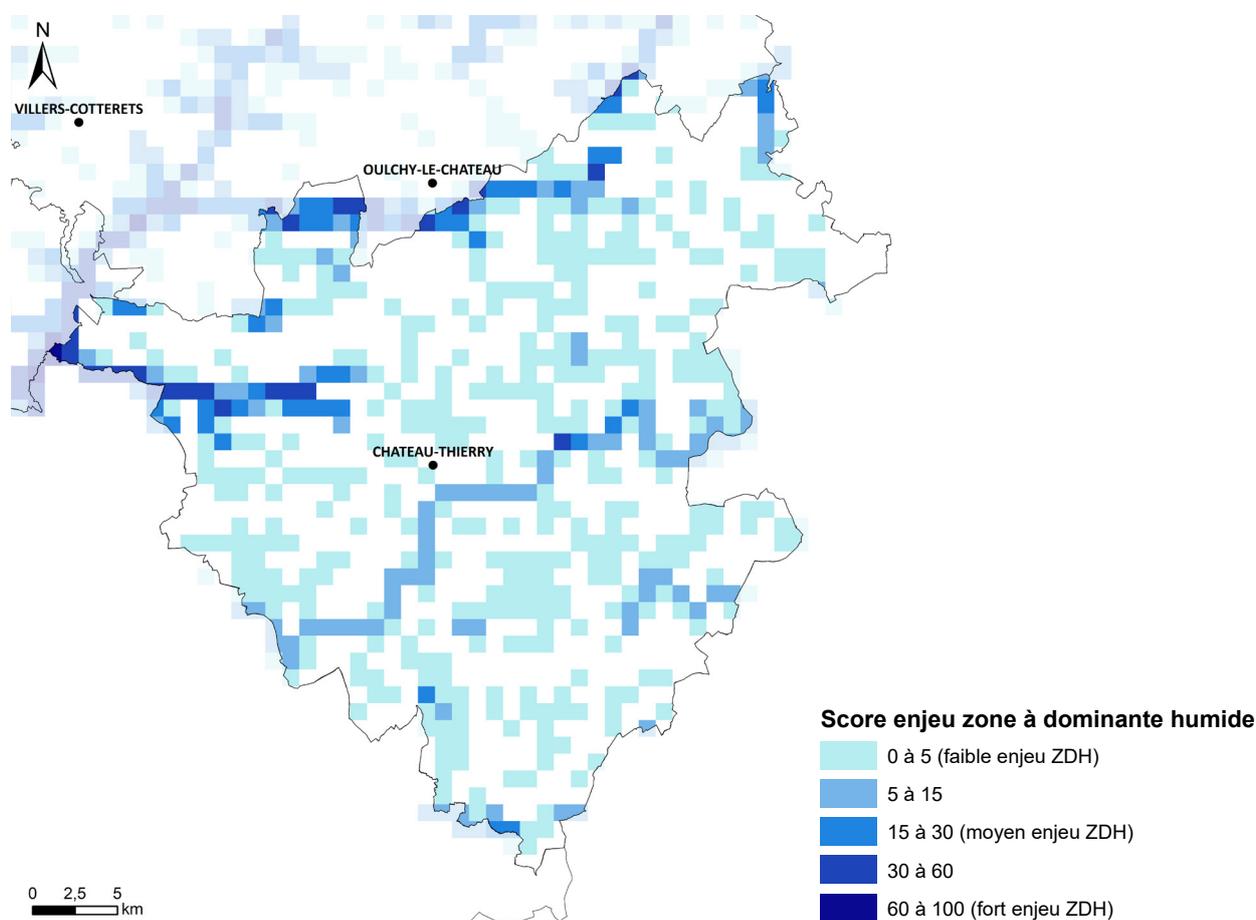
Dans le cadre des Schémas directeurs d’aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie et Seine Normandie, **les enveloppes des zones à dominante humide ont été caractérisées dès 2008 au 1/25 000^e sur la base de cartographies préexistantes** (ZNIEFF, inventaire des fédérations de pêche et de chasse, PNR, Natura 2000, etc.).

Ce recensement n’a pas de portée réglementaire directe. Il permet toutefois de signaler aux différents acteurs locaux la présence potentielle, sur une commune ou partie de commune, d’une zone humide.

Le département de l’Aisne est principalement inclus dans le bassin hydrographique de Seine-Normandie à l’exception de l’extrémité nord-ouest qui appartient au bassin Artois-Picardie. Parmi les enjeux retenus dans le nouveau **SDAGE 2022-2027 du bassin Seine-Normandie**, la protection des zones humides figure en bonne place et plusieurs actions sont ciblées dans le document :

- Préserver les zones humides existantes ;
- Entretien, restaurer et reconquérir des zones humides ;
- Faire l’inventaire des zones humides pour améliorer leur connaissance et leur prise en compte dans les projets d’aménagement et d’urbanisme ;
- En cas d’atteinte à une zone humide, compenser sa destruction par la restauration d’un site dégradé, en vue de retrouver les services perdus.

Score de l'enjeu " zone à dominante humide " calculé à la maille kilométrique



Source : ORB Hdf 2021 d'après AEAP 2008

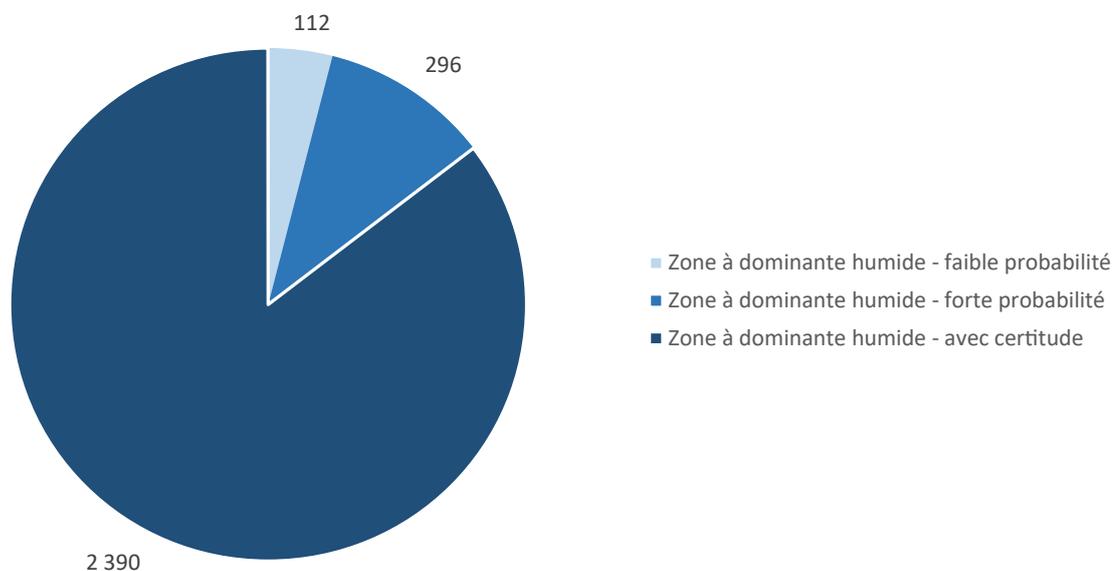
Les agences de l'eau définissent les zones à dominante humide comme des espaces où la probabilité de présence de zones humides est forte à l'échelle du bassin. Les critères de délimitation se basent généralement sur les caractéristiques pédologiques et géologiques (faciès), la topographie, le drainage et la surface d'érosion. La végétation n'est pas prise en compte en première approche.

La potentialité de ces zones est évaluée par un indice de confiance allant de 1 (faible certitude de la présence de zones humides) à 3 (présence de zones humides avec certitude).

Afin d'évaluer sa contribution à l'enjeu " zone humide ", chaque maille se voit attribuer un score de 0 à 100 selon son taux de recouvrement par des zones à dominante humide . Ce score a ensuite été pondéré par l'indice de confiance. **Le score global pour le territoire du SCoT est de 2,3** (Indice départemental Aisne base 100 = 5,9).

Les zones à dominante humide couvrent 2 798 ha (soit 2,5 % du territoire) et sont principalement localisées dans les forêts riveraines des **vallées alluviales de l'Ourcq** au nord et du **Clignon à l'ouest**, et dans **la vallée de la Marne** au centre. Il existe aussi un enjeu plus diffus sur l'ensemble du territoire à cause d'une multitude de petits cours d'eau, majoritairement des affluents des rivières citées précédemment.

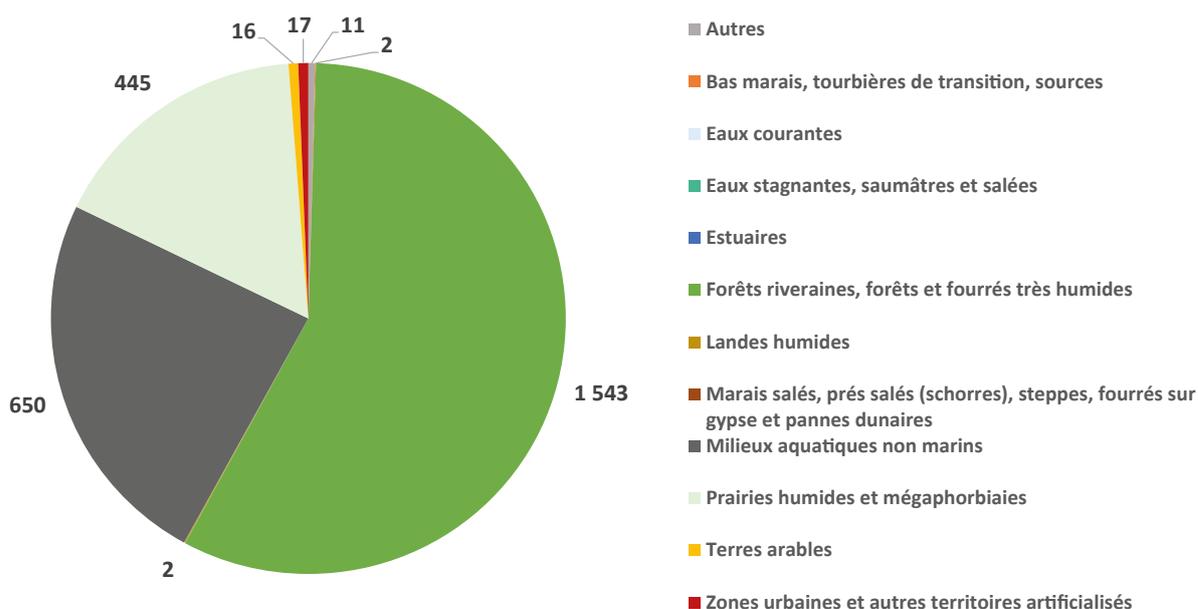
Surfaces en hectares des zones à dominante humide selon l'indice de confiance



Source : ORB HdF 2021 d'après AEAP 2008

Les zones à dominante humide sont majoritairement des **forêts humides dans les vallées alluviales (57 %)**, puis des **cours d'eau et des étangs (24 %)** et enfin des **prairies humides (17 %)**.

Les habitats des zones à dominante humide (en ha)



Source : ORB HdF 2021, d'après AEAP 2008

• Bibliographie

- **ADEUS, 2014.** Comment intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme ? Trame Verte et Bleue - Fiche 11. 4 p. [Lien](#)
- **EFESE, 2018.** Les milieux humides et aquatiques continentaux. Analyse THÉMA. Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable. 248 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Prise en compte des milieux humides dans les documents d'urbanisme :**

<https://www.cerema.fr/>

- **L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie :**

<https://www.eau-artois-picardie.fr/le-sdage-2022-2027>

- **Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie :**

<http://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

LA HAIE ET LA FORÊT

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

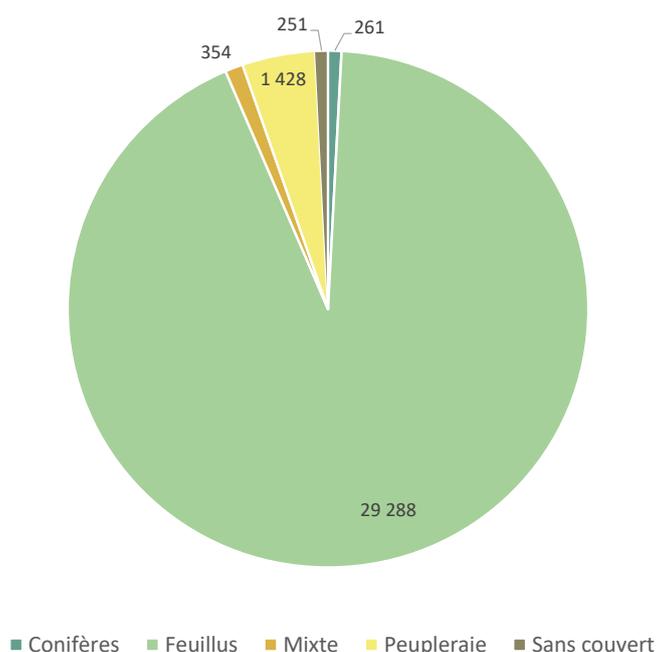
La volonté de préserver les paysages forestiers d'une commune se traduit souvent par le classement de parcelles, voire de la totalité de la surface forestière de la commune en **Espace boisé classé (EBC)**. Ce classement permet d'assurer la pérennité de l'occupation forestière du sol en " interdisant tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements " (Art L113-1 et 113-2 du Code de l'urbanisme). Ainsi, par exemple, les défrichements, entraînant un changement d'affectation du sol sont interdits sur **les parcelles en EBC**.

Mais il ne faut pas voir la forêt qu'au travers du prisme de la protection des milieux car **l'arbre et la forêt rendent de nombreux services écosystémiques**. La haie contribue à la protection des sols mais joue aussi un rôle de brise-vent et de régulation du climat tandis que la forêt est un puit de carbone ainsi qu'une source de bois de construction ou de chauffage.

Les outils de planification permettent de construire un projet commun à l'échelle intercommunale et communale, notamment concernant les fonctions économiques et sociales de la gestion forestière, tout en respectant les fonctions environnementales de la forêt. Le SCoT peut encourager les communes à valoriser le bois local dans la construction et les projets d'équipements publics (bois énergie). **L'ordonnance du 17 juin 2020 a conforté le rapprochement entre les SCoT et les Plans climat-air-énergie territorial (PCAET) en donnant la possibilité aux porteurs de SCoT qui le souhaitent d'élaborer un SCoT tenant lieu de PCAET (SCoT-AEC)**.

Dans le SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, les forêts et petits boisements couvrent **31 581 hectares** soit un **taux de boisement de 28,0 %** dans ce territoire (Indice départemental Aisne base 100 = 22,3 %). Ils sont majoritairement composés de **feuillus (92,7 % - hors peupleraie)**. **Les conifères (0,8 %)** et **les boisements mixtes (1,1 %)** sont très peu présents. **Les peupleraies sont minoritaires (4,5 %)**.

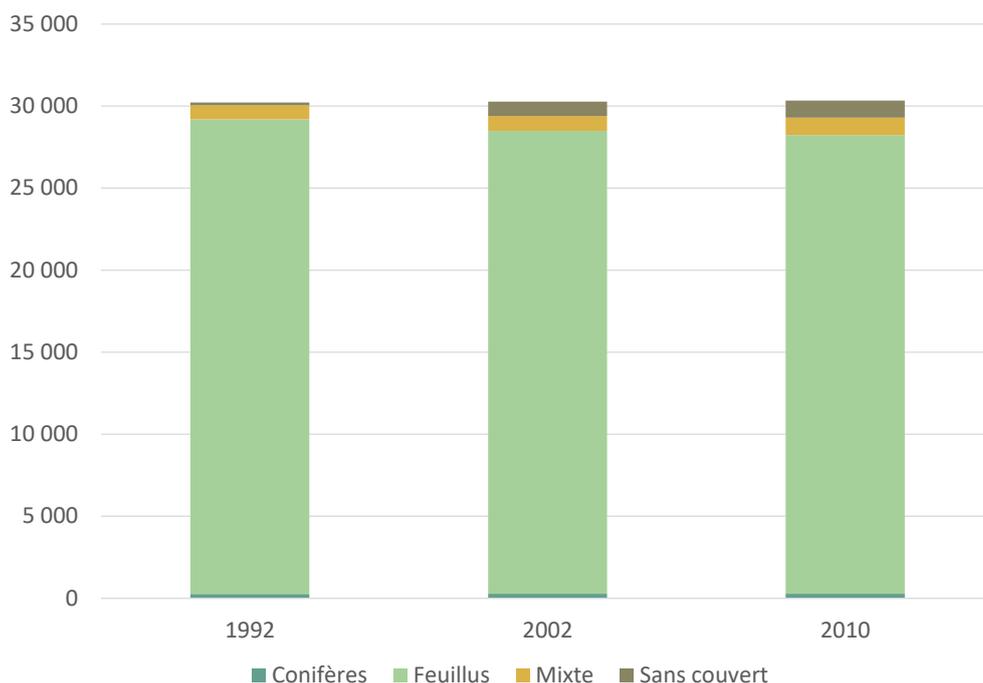
Surfaces boisées (en ha) par type d'essence en 2011



Source : ORB 2021 d'après BD Forêt V2

Évolution du couvert boisé (en ha) de 1992 à 2010

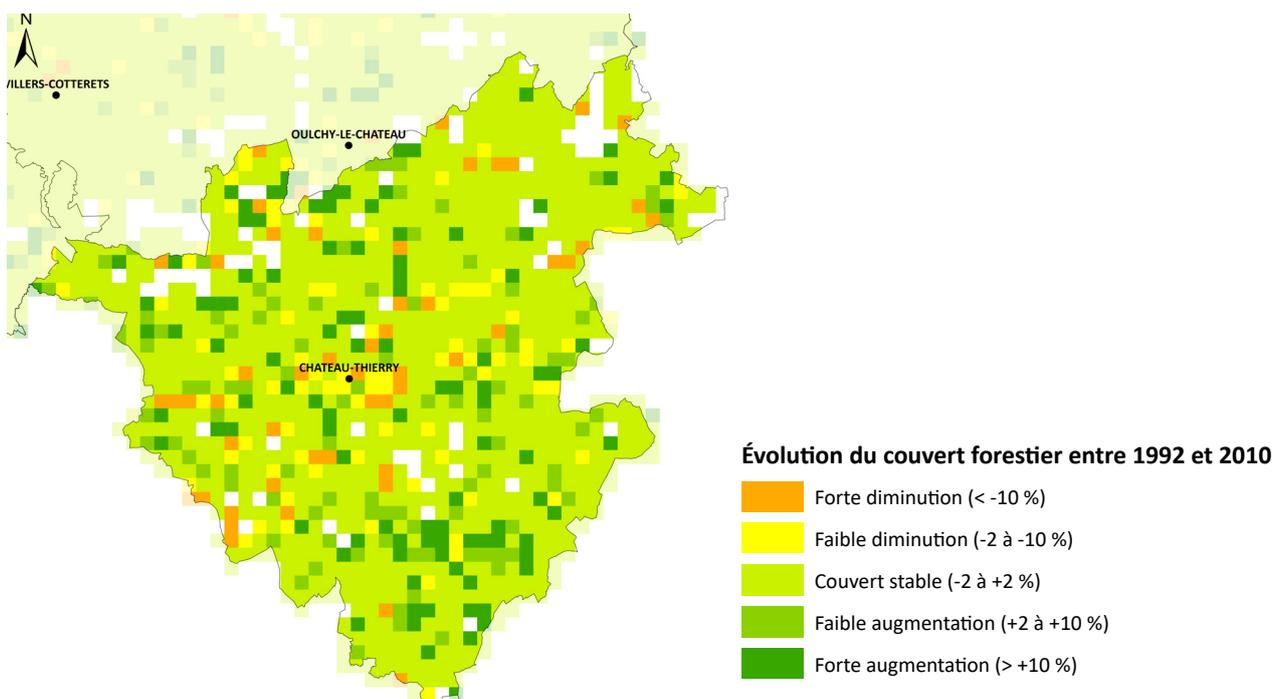
Les peupleraies sont incluses dans les feuillus



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

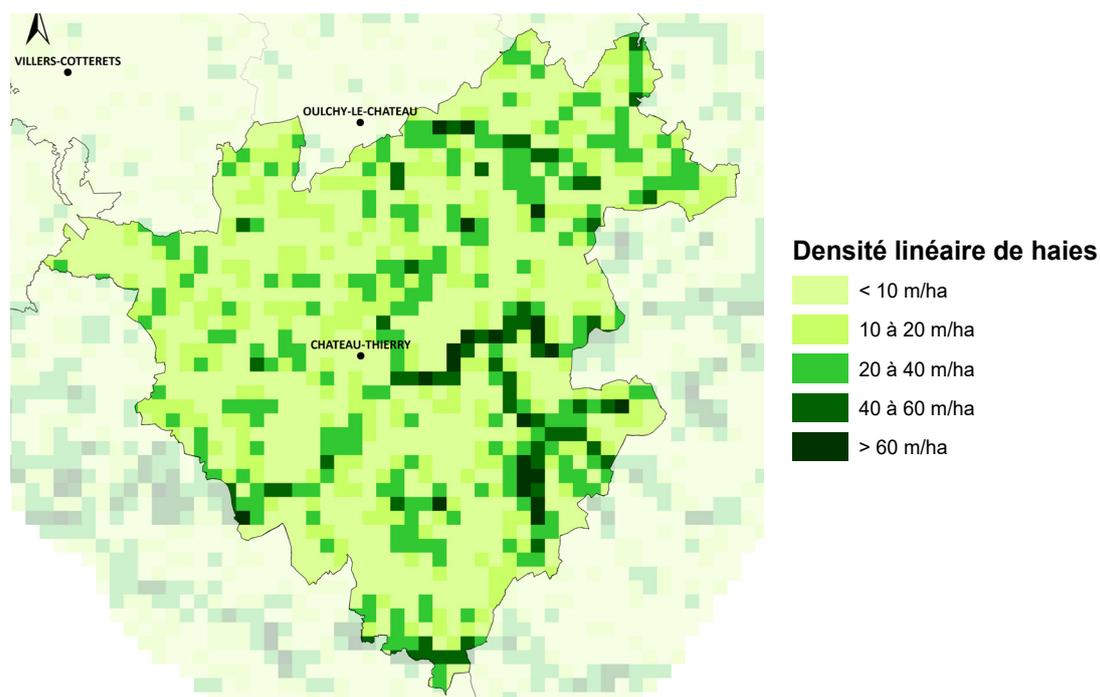
Le couvert forestier a progressé de +0,4 % sur la période 1992 - 2010, soit 112 ha de boisements supplémentaires.

Évolution du couvert boisé (ha) de 1992 à 2010



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

DENSITÉ DU LINÉAIRE DE HAIES (EN M/HA) EN 2014



Source : ORB 2021 d'après DNSB - IGN 2021

On dénombre 1 352,0 km de linéaire de haies dans le SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, soit **une densité de 12,0 m/ha** (Indice départemental Aisne base 100 = 16,7 m/ha).

Pour que les futurs projets de boisements ou de plantation de haies soient en cohérence avec les enjeux du territoire, il est important de se doter d'outils permettant d'édicter des prescriptions et ainsi définir un cadre pour la constitution de nouveaux boisements ou de nouvelles haies.

• Bibliographie

- **Gabet S., De La Plaza A., 2019.** Favoriser l'intégration des enjeux forestiers dans vos PCAET. ADEME. 45 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Plantons le décor :**

<https://www.plantonsledecor.fr/>

- **Politique publique, la forêt :**

<https://www.aisne.gouv.fr/>

- **Programme " Plantons des haies ! " :**

<https://www.economie.gouv.fr/>

- **Schéma de cohérence des boisements :**

<http://www.espaces-naturels.info/>

LA RICHESSE SPÉCIFIQUE ANIMALE INDIGÈNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

La bonne connaissance de son territoire est essentielle à sa protection. **Le premier indicateur permettant de caractériser la biodiversité spécifique locale est le nombre d'espèces indigènes présentes dans le territoire**, aussi appelée **richesse spécifique**. Associé à d'autres indicateurs tels que le **statut de rareté des espèces**, **le nombre d'espèces disparues**, **l'évolution de l'occupation du sol**, etc., cet indicateur contribue à la qualification de chaque situation territoriale. Les inventaires naturalistes et autres programmes d'acquisition de la connaissance comme les atlas régionaux ou communaux sont essentiels pour renseigner cet indicateur.

Ces vingt dernières années, de nombreux groupes taxonomiques ont ainsi été étudiés à différentes échelles : oiseaux, poissons, mammifères, amphibiens, reptiles, coccinelles et de nombreuses autres espèces d'Arthropodes !

Le ministère en charge de l'Environnement a, dès 2010, mis en place un programme de développement des **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Véritable socle de l'action locale en matière de biodiversité, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. Depuis 2017, le soutien de cette démarche a été confié à l'**Office français de la biodiversité (OFB)**.

En prenant en compte les informations contenues dans les bases de données régionales (**ClicNat et SiRF**), **1 659 espèces sont dénombrées sur les 10 groupes de faune étudiés**.

Cette liste d'espèces évolue constamment avec l'amélioration des connaissances, notamment chez les Arthropodes.

Le nombre d'espèces par commune dépend de plusieurs facteurs comme la diversité des habitats et la pression d'observation par les naturalistes. Sur le territoire du **SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne**, composé de **108 communes**, **73 265 données ont été collectées**. **La richesse spécifique est jugée "faible" sur 33 % du territoire où moins de 100 espèces sont répertoriées sur 36 communes**.

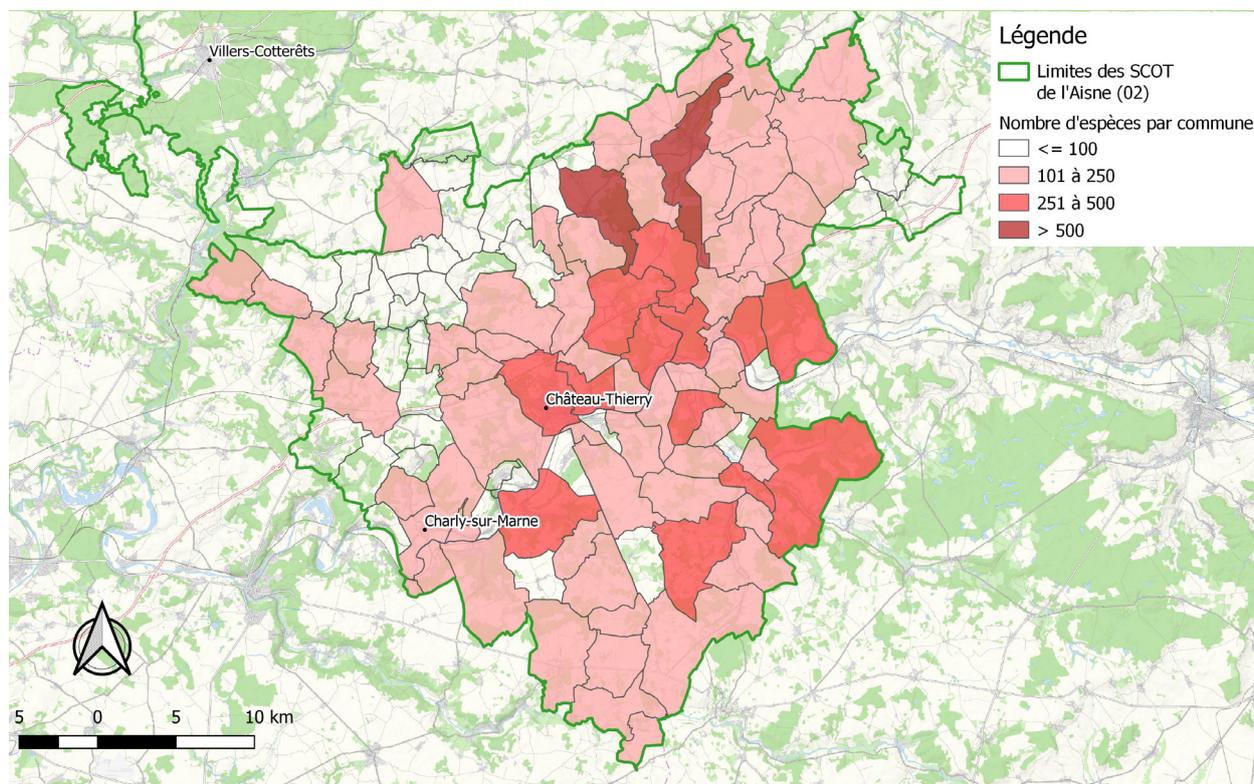
Le niveau de connaissance est "élevé" sur presque un quart des communes du territoire avec plus de **250 taxons référencés**.

Les sites prospectés sont principalement des **coteaux calcaires** comme à **Chartèves** ou **Chézy-sur-Marne** ou des **landes à bruyères** telle qu'à **Fère-en-Tardenois**.

Beaucoup de ces sites sont d'une grande valeur et sont gérés par le **Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France**.

C'est la partie ouest du SCoT qui semble la moins prospectée, cette zone située au nord de **la vallée du Clignon** est principalement agricole. Malgré une pression viticole assez importante, c'est l'un des secteurs les plus riches car les milieux thermophiles abritent des espèces spécifiques qui ne sont pas observées ailleurs dans la région. Bien que la plupart des observations soient assez bien réparties sur le territoire, peu de naturalistes sont présents localement et de nombreuses découvertes sont encore à faire.

Nombre d'espèces par commune sur le territoire du SCOT de l'Union de Communautés de Communes du Sud de l'Aisne



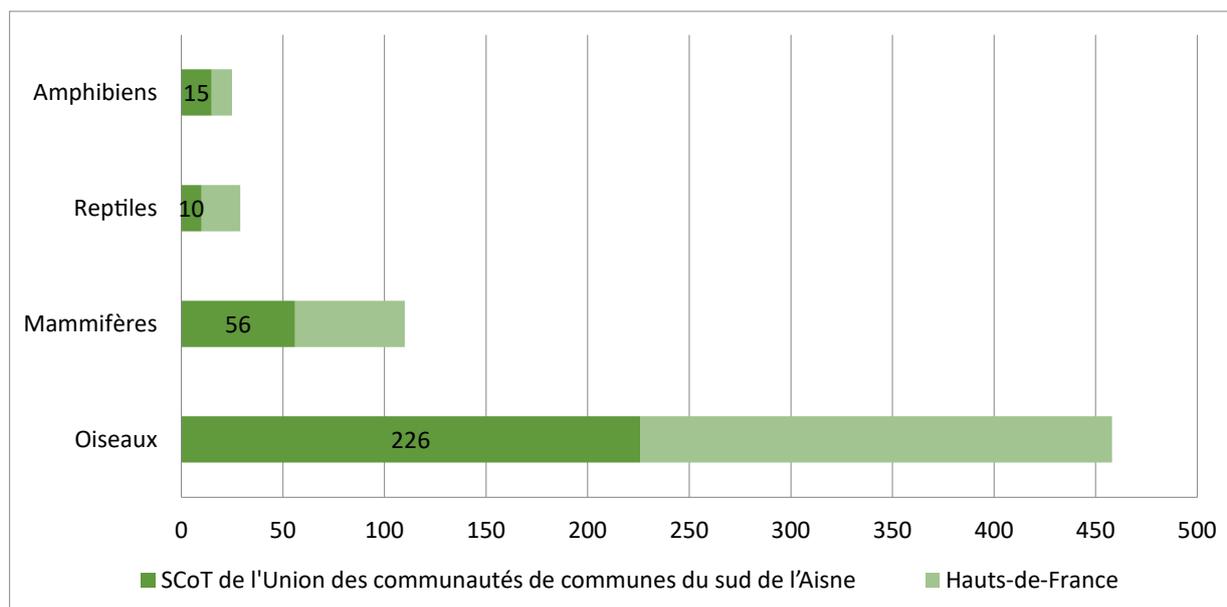
Source : Picardie Nature, 2021

Dix groupes de faune dont les connaissances sont suffisamment avancées pour élaborer un référentiel à l'échelle des Hauts-de-France ont pu être analysés. Il s'agit de Vertébrés comme les Oiseaux, les Mammifères, les Reptiles et les Amphibiens mais également d'Insectes (Orthoptères, Odonates, Rhopalocères, Apoïdes, Coccinelles et Syrphes).

Les Vertébrés :

Ce sont généralement les groupes de faune les plus étudiés car de nombreux naturalistes débutent par ces taxons, plus simples à observer et à identifier.

Nombre d'espèces pour les quatre groupes de vertébrés les plus étudiés du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

D'après la figure précédente, 49 % des Oiseaux, 51 % des Mammifères, 34 % des Reptiles et 60 % des Amphibiens des Hauts-de-France sont présents sur le territoire du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne.

Avec 53 119 données, soit 73 % des observations du territoire, c'est le groupe **des Oiseaux** qui est le mieux étudié. Ces données sont réparties sur l'ensemble du territoire de façon assez homogène et aucun site de semble subir une pression plus importante qu'un autre, ce qui est assez rare dans ce groupe de faune. Il ne s'agit pas d'un secteur très riche en zones humides mais les différents cours d'eau comme **la Marne** sont suivis.

Les **milieux thermophiles** comme **les coteaux calcaires** avec des ourlets buissonnants offrent un habitat favorable à certaines espèces peu communes ou localisées en région comme **la Pie-grièche écorcheur** ou **le Bruant zizi**. C'est aussi le 2e bastion de présence du **Rougequeue à front blanc** dans l'Aisne, observable dans les nombreux boisements du SCoT.

Les Amphibiens ont un niveau de connaissance relativement élevé avec **60 % des espèces de la région** et **94 % des espèces présentes dans l'Aisne**. **Plus de 2 000 données (soit 3 % des observations générales)** sont répertoriées sur ce SCoT, ce qui n'est pas négligeable pour ce groupe subissant rarement une pression d'observation importante. Ces observations sont en grande partie issues des boisements où on retrouve une espèce très rare en région ; **le Sonneur à ventre jaune**. Ce petit crapaud, en danger sur la liste rouge et inscrit en **Directive Habitats** s'observe principalement dans les ornières présentes dans les bois. L'espèce est en déclin et n'est présente plus que dans le sud de l'Aisne et surtout dans le SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne.

Concernant **les Reptiles**, ils représentent **500 données soit moins de 1 % des observations du SCoT**.

Avec seulement **34 % des espèces des Hauts-de-France**, le niveau de connaissance pourrait sembler faible mais en réalité il est élevé car **83 % des serpents et lézards présents dans l'Aisne y sont notés**.

On y retrouve **le Lézard des souches** et **le Lézard vert occidental** qui sont deux espèces localisées en région mais bien présentes au sein du SCoT mais aussi **la Couleuvre d'Esculape**, un serpent remontant du sud de la France.

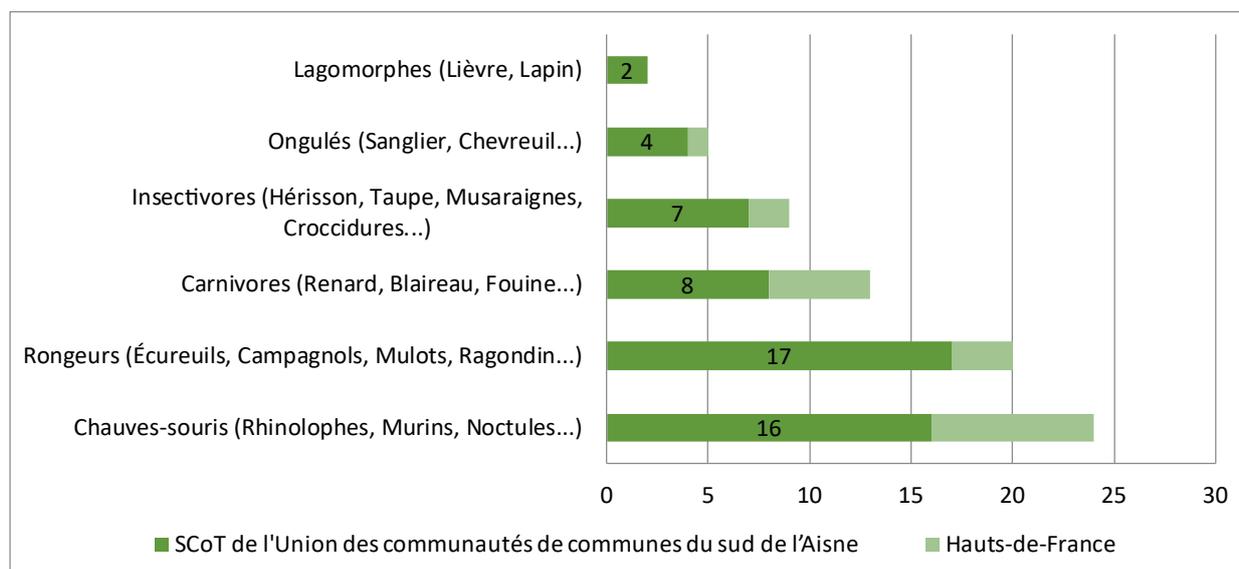
Nous terminerons avec **les Mammifères** où **51 % des espèces des Hauts-de-France sont connues et représentées par 3 787 données**. Les connaissances sont plutôt bonnes car plus de **60 % des espèces par famille sont connues**. Les données sont assez bien réparties sur l'ensemble du territoire.

Afin d'affiner les connaissances, des recherches sur les micromammifères (Insectivores et Rongeurs), notamment via la recherche de pelotes de réjection de rapaces nocturnes et sur les Chiroptères en période estivale pourraient être menées dans les secteurs sous prospectés et en boisements.

Ces inventaires permettraient notamment de mieux connaître la répartition du **Loir gris** ou de **la Barbastelle d'Europe**.

Part des espèces par famille de mammifères

du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

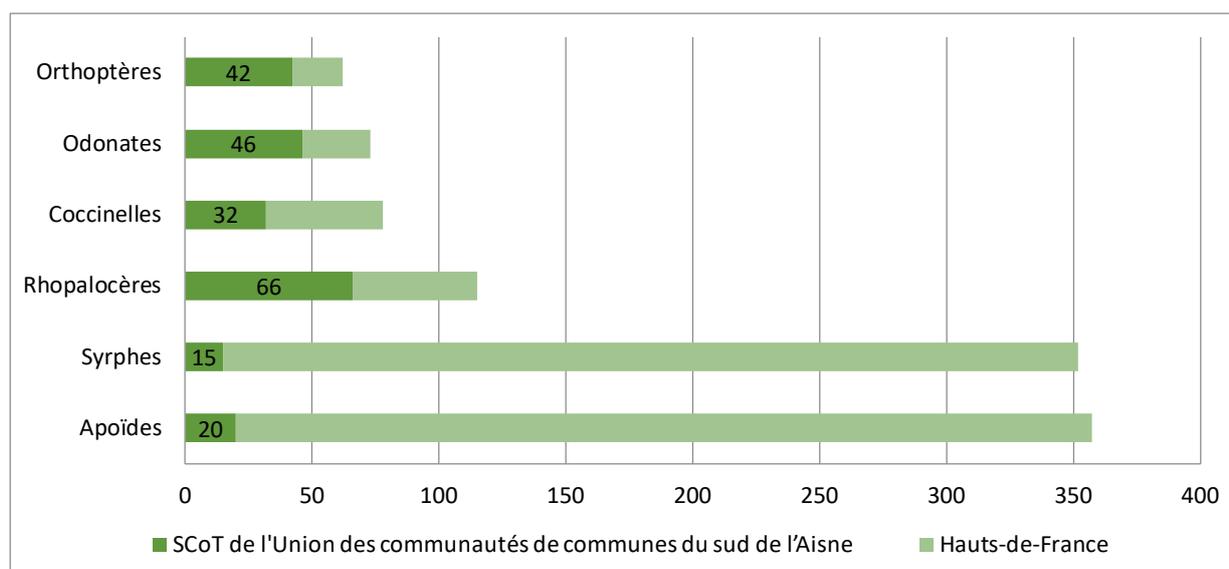
Les Invertébrés :

Ce sont principalement **les insectes** qui sont étudiés, avec notamment **les Odonates**, **les Rhopalocères** et **les Orthoptères** mais de nouveaux taxons commencent à être pris en compte comme **les Coccinelles**, **les Syrphes** et **les Abeilles solitaires**. Les connaissances évoluent rapidement depuis quelques années et permettent à de nombreux naturalistes de s'initier à ces groupes qui sont restés longtemps entre les mains de quelques spécialistes.

Indiquons tout de même que **seulement 16 % des données présentes dans le SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne sont des observations d'insectes**.

NOMBRE D'ESPÈCES D'INVERTÉBRÉS

du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

Les groupes **des Syrphes** et **des Apoïdes** n'ont pas été inventoriés sur le territoire du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne à l'heure actuelle comme le montre la figure précédente où **seulement 35 espèces ont été observées pour 234 observations**.

De par la diversité des milieux avec notamment de nombreux boisements, des coteaux calcaires, de nombreuses prairies, un nombre conséquent de pollinisateurs pourrait être découvert.

Concernant **les Coccinelles**, **41 % des espèces présentes dans les Hauts-de-France ont été observées**, ce chiffre révèle qu'un début d'inventaire a été fait mais l'effort de prospection est encore à faire. Une dizaine d'espèces supplémentaires pourraient encore être susceptibles d'être trouvées sachant que des coccinelles peu communes comme **la Coccinelle ocellée** (*Anatis ocellata*) ou **la Coccinelle de l'aulne** (*Sospita vigintiguttata*) ont déjà été notées.

Les Odonates sont assez bien représentés avec **63 % des espèces des Hauts-de-France**, ce groupe contient **2 240 données**, soit **3 % des observations**, ce qui représente une partie non négligeable pour les insectes.

Parmi les espèces peu courantes, on peut citer **le Leste fiancé** (*Lestes sponsa*), second secteur de la région, après **la vallée de l'Oise** où l'espèce semble se maintenir.

Concernant **les Orthoptères**, les **2 238 observations** semblent assez bien réparties sur l'ensemble du territoire du SCoT, même si certains secteurs, à tendance agricole sont oubliés.

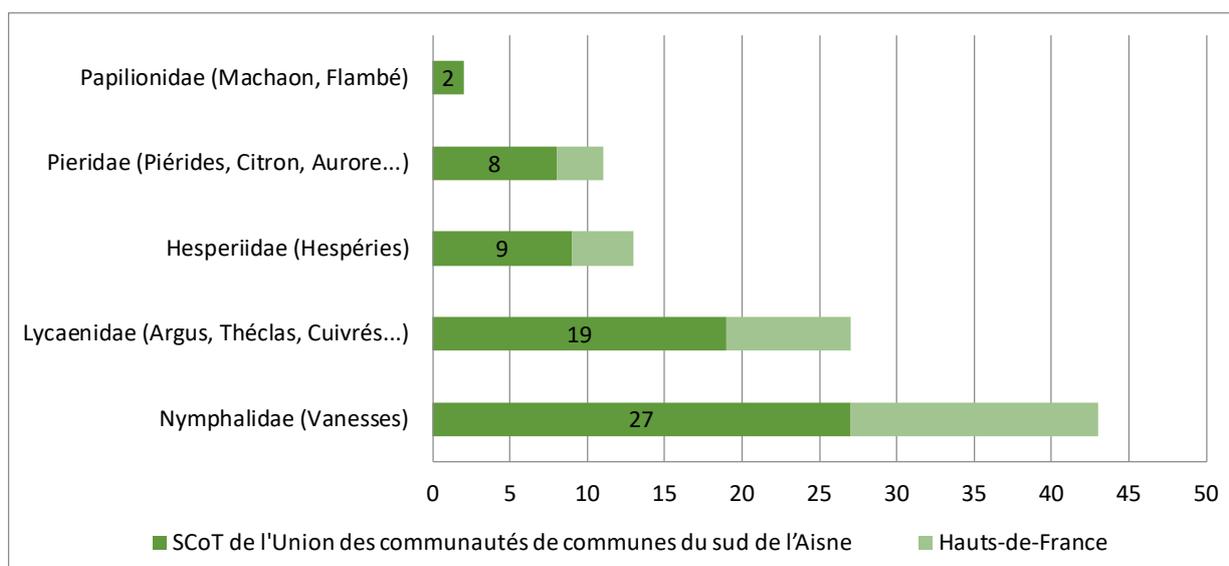
Les **42 espèces observées représentent 68 % de la richesse de la région**. Des criquets peu communs et localisés comme **le Criquet des Pins** (*Gomphocerippus vagans*) ou **le Gomphocère tacheté** (*Myrmeleotettix maculatus*) sont présents dans le secteur.

De nouvelles espèces pour la région, comme **le Criquet des Roseaux** (*Mecostethus parapleurus*), observé en 2019 à **Montfaucon** arrivent également.

D'autres espèces en expansion depuis le sud de la France pourraient apparaître dans ce secteur.

NOMBRE D'ESPÈCES DE RHOPALOCÈRES

du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France



Source : Picardie Nature, 2021

Nous terminerons avec **les Rhopalocères**, où **57 % des espèces des Hauts-de-France sont présentes**.

Cela représente **74 % des taxons connus à ce jour dans l'Aisne** ce qui indique que le groupe est bien connu où **3 040 données sont renseignées**, soit **4 % des observations du SCoT**.

Les différentes familles sont bien représentées avec plus de **60 % des espèces présentes**. Plusieurs espèces de papillons, peu communs en région et très souvent localisés comme **le Cuivré fuligineux** (*Lycaena tityrus*), **l'Azuré des Coronilles** (*Plebejus argyrognomon*), **l'Azuré des anthyllides** (*Cyaniris semiargus*), **l'Echiquier** (*Carterocephalus palaemon*) ou encore **la Mégère** (*Lasiommata megera*) sont bien présent au sein du territoire.

Les connaissances au niveau **du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne** sont bonnes dans de nombreux groupes de faune, notamment chez **les Vertébrés** et quelques groupes d'**Invertébrés** comme **les Odonates, Orthoptères et Rhopalocères**.

Parmi les **108 communes** composant ce SCoT, **un tiers sont sous-prospectées avec moins de 100 espèces connues**, c'est principalement l'ouest du secteur, en grande partie composée de grandes cultures qui est impacté.

Le groupe des Oiseaux est le mieux documenté puisque **73 % des données globales** concernent l'avifaune mais ces observations sont bien réparties sur l'ensemble du territoire, ce qui est rarement le cas dans ce groupe !

Des efforts d'inventaires sont encore à mener chez les Coccinelles ainsi que les Syrphes et Apoïdes où aucun réel inventaire n'a été fait pour le moment.

De façon générale, le sud de l'Aisne permet de découvrir régulièrement de nouvelles espèces pour les Hauts-de-France, même dans les groupes bien connus, des surprises peuvent encore arriver.

• Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **ORB Hdf, 2019.** État des lieux de la biodiversité dans les Hauts-de-France 2019. Observatoire de la biodiversité des Hauts-de-France. 200 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- Base collaborative d'observation de la faune sauvage en Picardie :

<https://clicnat.fr/>

- Patrimoine naturel des Hauts-de-France :

<https://www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr/>

- Stratégie nationale pour la biodiversité :

<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite>

- Système d'Information Régional sur la Faune du Nord - Pas-de-Calais :

<https://gon.fr/sirf/>

LA RICHESSE SPÉCIFIQUE VÉGÉTALE INDIGÈNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

La bonne connaissance de son territoire est essentielle à sa protection. **Le premier indicateur permettant de caractériser la biodiversité locale est le nombre d'espèces indigènes présentes dans le territoire**, aussi appelée **richesse spécifique**. Associé à d'autres indicateurs tels que **le statut de rareté des espèces, le nombre d'espèces disparues, l'évolution de l'occupation du sol**, etc., cet indicateur contribue à la qualification de chaque situation territoriale. Les inventaires naturalistes et autres programmes d'acquisition de la connaissance comme les atlas régionaux ou communaux sont essentiels pour renseigner cet indicateur.

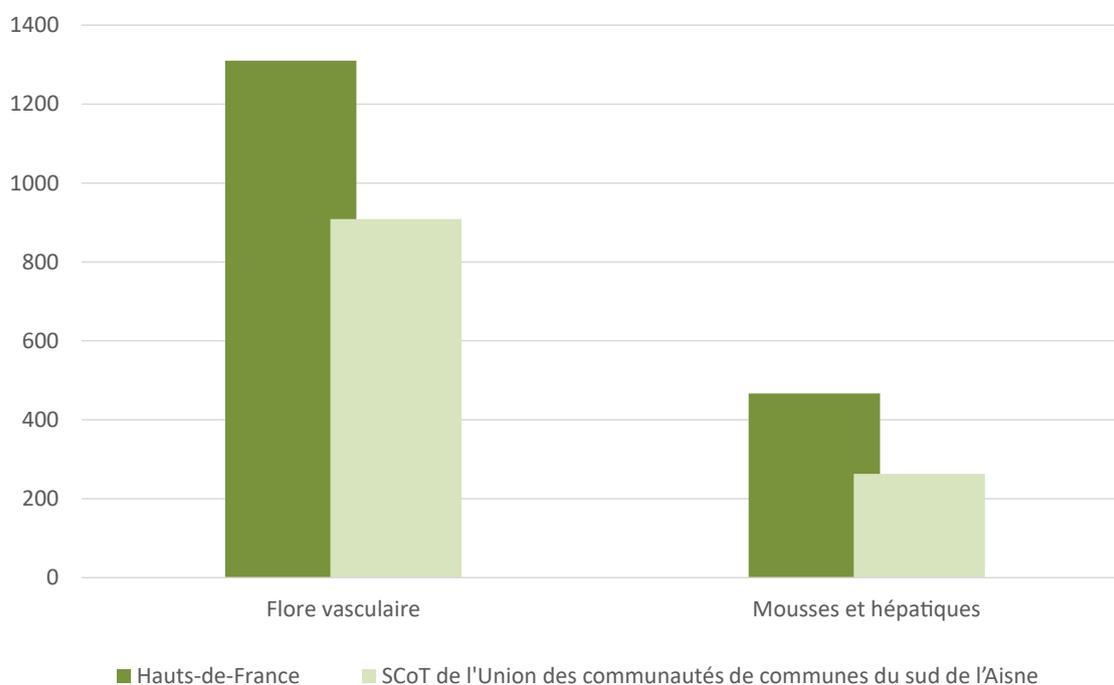
Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL) mène depuis 1998 un programme d'atlas communal de la flore des Hauts-de-France (1998 pour le Nord - Pas-de-Calais et 2004 pour la Picardie).

Toutes les communes de la région ont déjà été prospectées au moins une fois.

Le ministère en charge de l'Environnement a, dès 2010, mis en place un programme de développement des **Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)**. Véritable outil stratégique de l'action locale, les ABC offrent, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné. Depuis 2017, le soutien de cette démarche a été confié à **l'Office français de la biodiversité (OFB)**.

Les espèces de flore vasculaire et bryophytes indigènes présentes

sur les territoires du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France



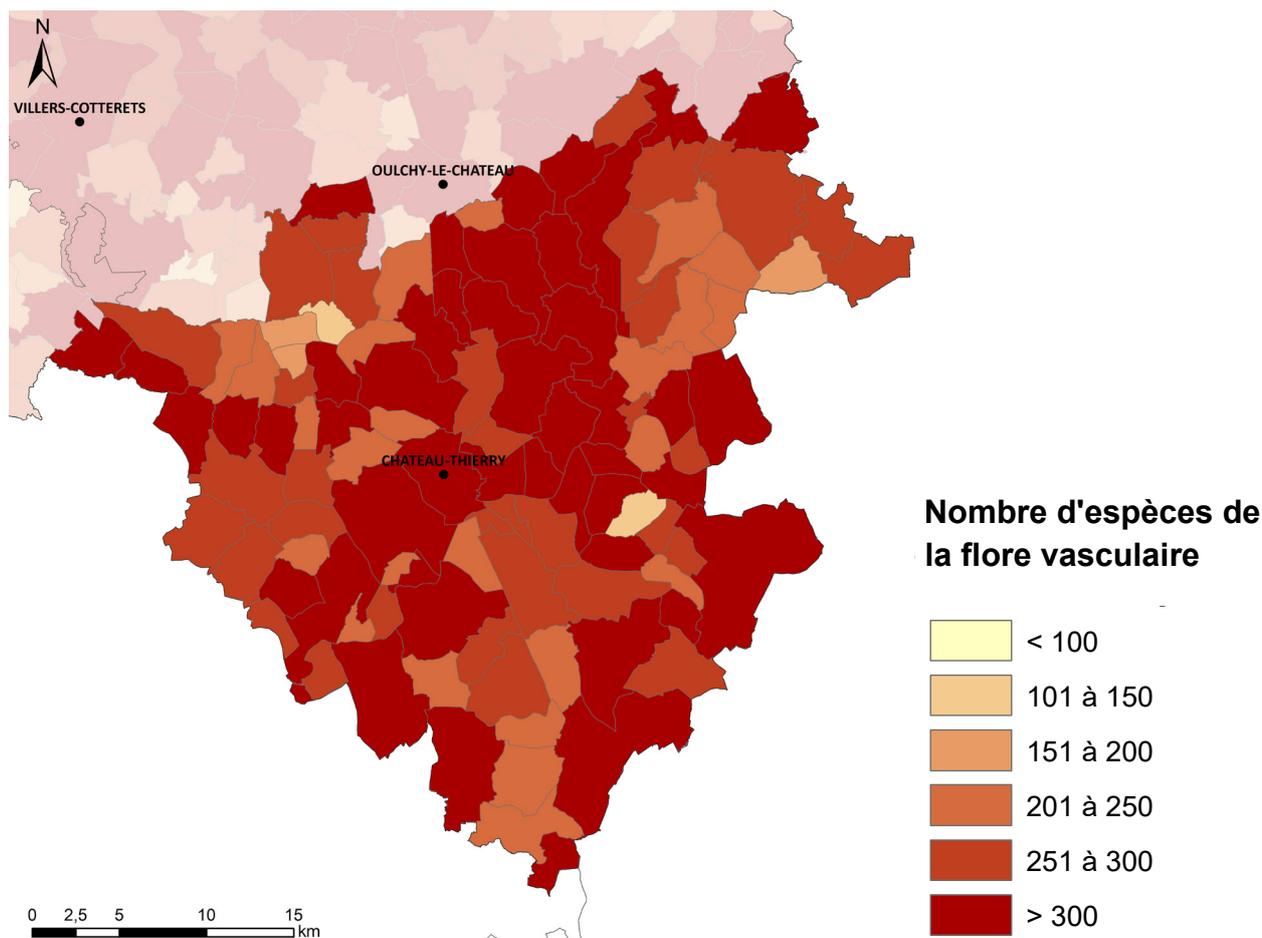
Source : CBNBL, 2021

Le nombre d'espèces indigènes présentes localement (ou richesse spécifique*) est de 909 (soit 69 % du nombre d'espèces régionales).

Le territoire du SCOT couvre une surface très importante et il est fortement organisé autour des principaux cours d'eau qui le traversent : **la Marne, le Surmelin et la Verdonelle, le Dolloir, les rus de Vergis et de Domptin** au sud, **le Clignon et l'Ourcq** en son centre et **l'Orillon** dans sa partie Est.

Les sols sont sableux au nord (**Tardenois**) et limoneux à argileux au sud (**Brie**). Ce territoire comprend une grande diversité de couches géologiques qui engendre une grande variété de milieux naturels : forêts, boisements de versant et de plateau, landes, tourbières, zones humides, coteaux calcaires, pelouses sablo-calcaires, rivières, sources... La diversité floristique recensée est donc liée à cette variété de milieux.

Répartition de la richesse spécifique floristique en espèces indigènes par commune sur le territoire du SCOT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne



Source : CBNBL, 2021

Les communes comprenant, sur leurs périmètres, des landes, des zones humides et des pelouses sur sables ou calcaires, accueillent la plus forte diversité en espèces avec par exemple **526 espèces à Fère-en-Tardenois** et **441 à Coigny**. Les communes qui bordent **la vallée de la Marne et du Surmelin** présentent également une diversité élevée comme **Vallées en Champagne** avec **444 espèces** et **Chézy-sur-Marne** avec **412 espèces**.

Plus largement, **38 communes possèdent plus de 300 espèces sur leur sol**, dénotant de la présence de milieux naturels diversifiés et originaux. **Il s'agit d'un des territoires des Hauts-de-France présentant la plus importante richesse spécifique et également les plus forts enjeux de conservation.**

Une grande majorité des communes (98) abrite plus de 200 espèces, indiquant la présence sur leur sol, d'au moins un milieu naturel peu artificialisé (bois, coteau calcaire, marais...) ou d'une diversité de milieux.

Les versants des rivières et les rebords des plateaux laissent apparaître par endroits des affleurements calcaires. Ceux-ci sont occupés par des pelouses calcaires avec une **diversité floristique élevée et très originale pour la région**. C'est par exemple le cas sur **les communes de Chartèves (383 espèces), Dhuis et Morin-en-Brie (373 espèces) ou Montigny-l'Allier (368 espèces)**. Certaines espèces comme le **Lotier faux-Cytise (*Cytisus lotoides*)** y trouvent ici leurs seules populations régionales.

Les landes et les pelouses sableuses couvrent par endroits des surfaces importantes comme à **Fère-en-Tardenois** et à **Coincy**. **Les cortèges de la flore y sont très originaux.**

Ce territoire est également riche en sources incrustantes, les travertins, présents régulièrement sur les versant boisés comme à **Chézy-sur-Marne, Montlevon et Barzy-sur-Marne**. **Ceux-ci abritent des cortèges de mousses très originaux comme le Cratoneuron variable (*Palustriella commutata*).**

Par ailleurs, les argiles à meulrières et les marnes de surface créent des zones de faible drainage favorables à l'existence de mares et d'étangs dont beaucoup ont été creusés ou aménagés par l'Homme. C'est le cas par exemple **des étangs de la Logette, de la Grande Forêt, de la Verrerie...** qui abritent des cortèges d'espèces uniques pour la région.

Les boisements sont particulièrement bien développés sur le territoire. Ils présentent des caractéristiques différentes : majoritairement sableux dans **le Tardenois** et sur argiles et calcaires dans **la Brie**. Ils abritent une **diversité importante d'espèces** avec, par exemple, **les plus belles populations régionales d'Asperge des bois (*Loncomelos pyrenaicus*).**

Le fond des **vallées de la Marne et du Surmelin** a été largement façonné par les labours et plus ponctuellement par des exploitations de granulats, **la Marne** étant canalisée. Ces vallées présentent ainsi une diversité floristique limitée puisqu'assez fortement anthropisées.

Seules deux communes des 166 communes du SCOT présentent moins de 150 espèces recensées (limite communément admise pour identifier les communes à faible biodiversité végétale), ce qui illustre la biodiversité importante de ce territoire.

• Bibliographie

- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021
Date d'extraction : 15/06/2021. [Lien](#)
- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des bryophytes (mousses, hépatiques et anthocérotes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021.
date d'extraction : 15/06/2021 [Lien](#)
- **Cornier, T., Toussaint, B., Duhamel F., Blondel C., Henry E. & Mora F., 2011.** Guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en Région Nord-Pas de Calais - Centre régional de phytosociologie / Conservatoire botanique national de Bailleul, pour le Conseil régional Nord-Pas de Calais et la DREAL Nord-Pas de Calais, 48 p. Bailleul. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Atlas de la biodiversité communale (ABC) :**

<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

- **Conservatoire botanique national de Bailleul :**

<https://www.cbnbl.org/>

LES INDICATEURS DE PRESSION

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

INDICATEURS DE PRESSION

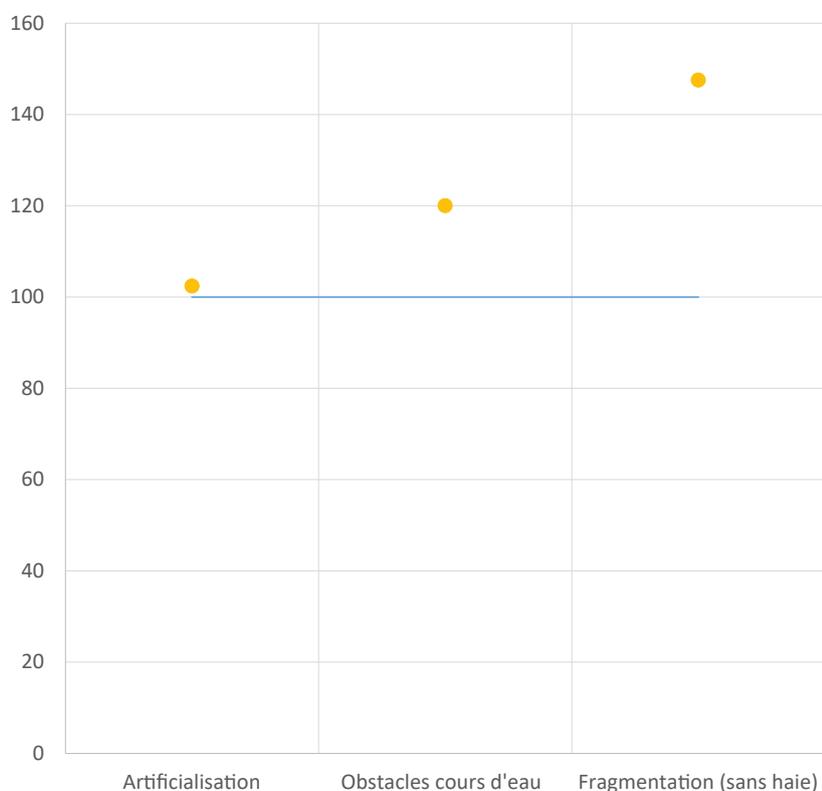
[La moyenne du département de l'Aisne est fixée à 100]

Les indicateurs de pression décrivent essentiellement les phénomènes susceptibles d'affecter la biodiversité. Ce sont des facteurs influençant la qualité des milieux (pollutions, prélèvements, espèces exotiques envahissantes, etc.).

Pour les pressions exercées sur la biodiversité, **3 métriques ont été évaluées** et elles concernent les espaces urbains (**Artificialisation**), les cours d'eau (**Obstacles cours d'eau**) et les espaces naturels en général (**Fragmentation**) :

- **Artificialisation** = Surface moyenne artificialisée annuellement par maille kilométrique entre 2009 et 2019
- **Obstacles cours d'eau** = Densité d'obstacles à l'écoulement pour 100 km de cours d'eau
- **Fragmentation** = Densité d'espaces naturels isolés (nombre de patchs de nature par km²)

Métriques de pression du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



L'ARTIFICIALISATION AU TRAVERS DES FICHIERS FONCIERS

ÉTAT

PRESSION

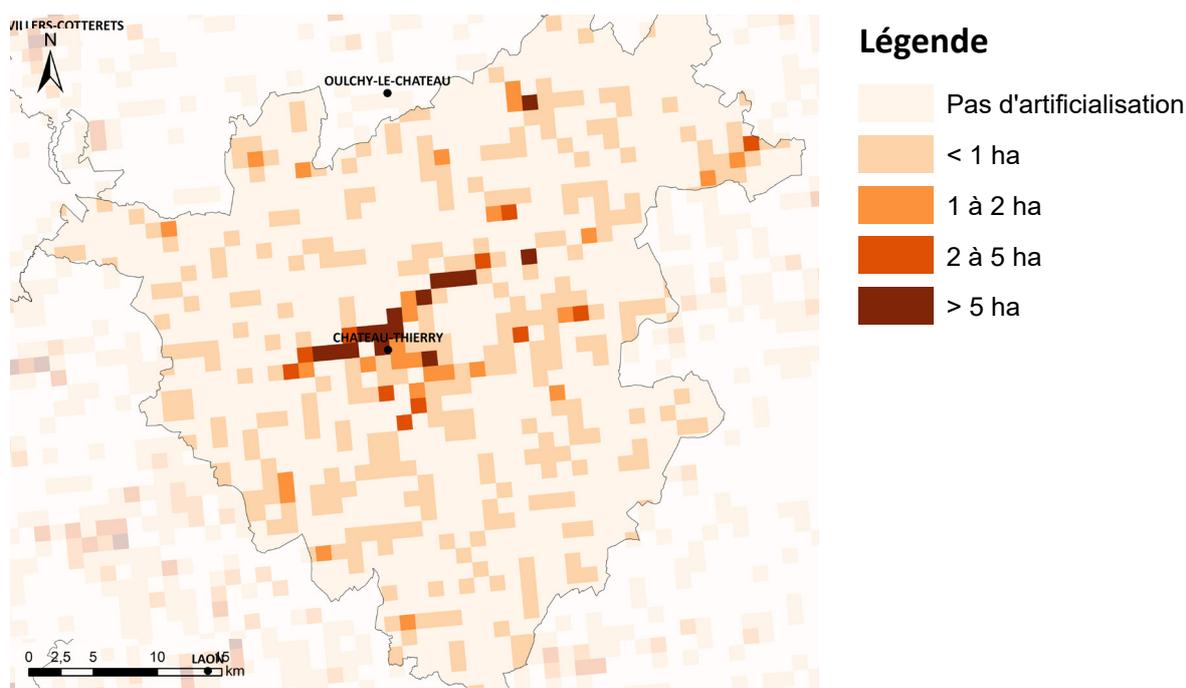
RÉPONSE

La France a réaffirmé dans le **Plan national biodiversité**, publié le 4 juillet 2018, l'objectif de "**Zéro artificialisation nette**" (ZAN) à moyen terme. Cette même ambition est fixée à l'horizon 2050 au niveau européen. Afin d'atteindre cet objectif de réduction de l'artificialisation, le plan doit être décliné dans les collectivités locales. Ainsi, **chaque collectivité territoriale doit maîtriser son urbanisation et avoir une consommation de l'espace la plus sobre possible**. Cette maîtrise de l'urbanisation peut être encadrée au niveau des documents de planification, notamment les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale.

Pour tendre vers un aménagement moins consommateur d'espaces et plus respectueux de la biodiversité, des écosystèmes naturels et des terres agricoles, il est essentiel que les données d'occupation et d'usage des sols, bases de la mesure de l'artificialisation, soient précises et souvent actualisées. **L'action 7 du Plan national biodiversité prévoit de « [publier], tous les ans, un état des lieux de la consommation d'espaces et [mettre] à la disposition des territoires et des citoyens des données transparentes et comparables à toutes les échelles territoriales »**. Dans cette perspective, un observatoire national de l'artificialisation des sols, géré par le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema)**, a été mis en place en 2019.

Le Cerema y définit l'artificialisation comme la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier, par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics, etc.). L'artificialisation des sols naturels, agricoles ou forestiers (aussi appelés NAF) est calculée à partir des fichiers fonciers. Il s'agit d'une base de données retraitée par le Cerema à partir des données MAJIC (Mise à jour de l'information cadastrale) de la Direction Générale des Finances Publiques.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (naf) totale en hectares entre 2009 et 2019

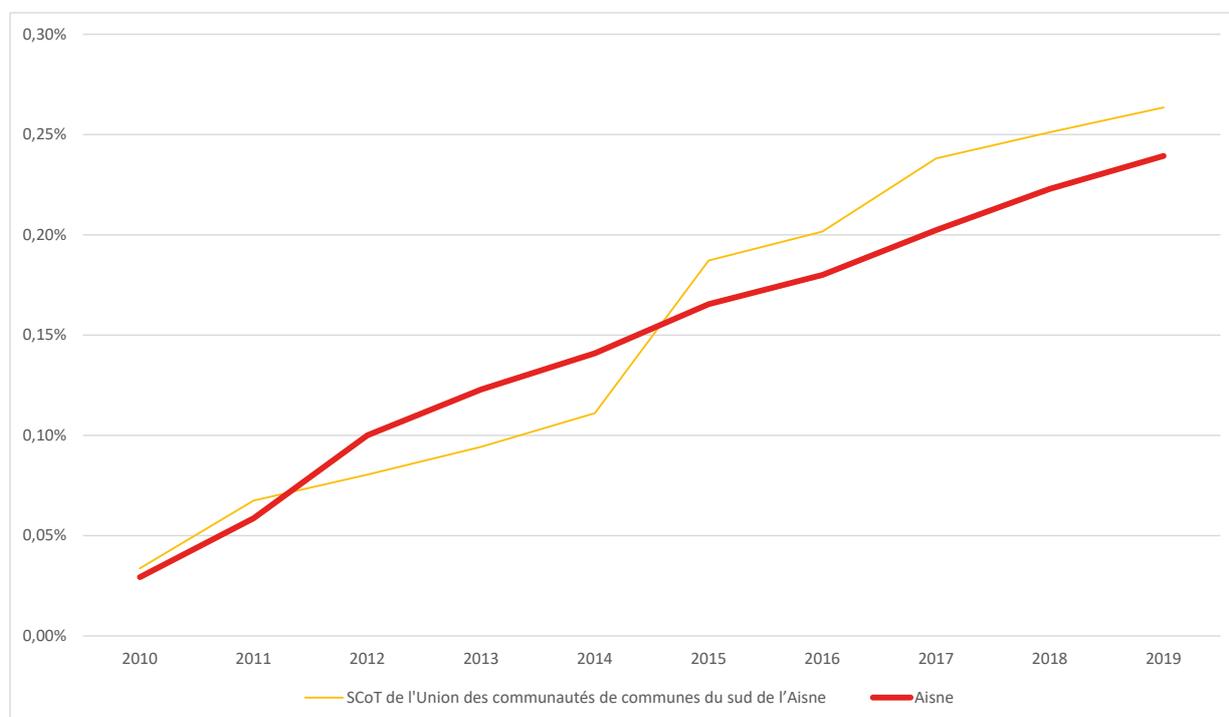


Source : ORB Hdf 2021 d'après Cerema, 2020

Dans le territoire SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, entre 2009 et 2019, le phénomène d'artificialisation des sols (hors routes) a consommé 296,7 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers, soit en moyenne 2 395 m² par maille kilométrique (Indice départemental Aisne base 100 = 2 339 m² par maille kilométrique).

La pression foncière est la plus importante à proximité de **Château-Thierry**, le long de **la vallée de la Marne** et de **l'autoroute A4**. Le reste du territoire subit une perte de d'espaces naturels, agricoles et forestiers plus diffuse.

Part cumulée du territoire artificialisé entre 2009 et 2019



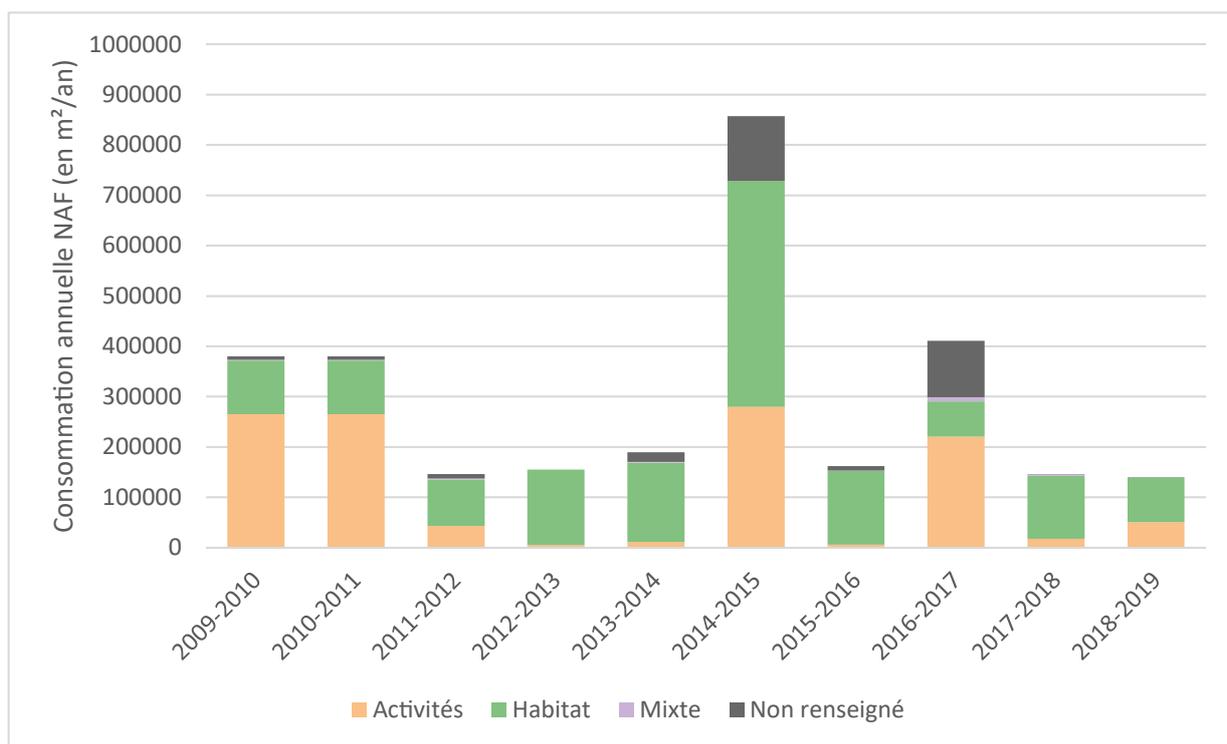
Source : ORB HdF 2021 d'après Cerema, 2020

Entre 2009 et 2019, l'artificialisation locale est similaire (**0,26 % du territoire en 10 ans**) à la moyenne départementale (**0,24 %**).

Les espaces artificialisés sont principalement destinés à la construction de nouveaux logements (50,3 %) et aux activités économiques (39,3 %).

Afin d'avoir une meilleure compréhension de la dynamique foncière, il est nécessaire de qualifier le type d'artificialisation en mesurant la dispersion des surfaces artificialisées¹ (étalement urbain ou habitat densifié) et la mettre en perspective avec la demande foncière (ménages, emplois, etc.).

Artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) du territoire du SCoT entre 2009 et 2019, modulée par destination



Source : ORB HdF 2021 d'après Cerema, 2020

• Bibliographie

- **Balestrat Maud. 2011.** Système d'indicateurs spatialisés pour la gouvernance territoriale : application à l'occupation des sols en zone périurbaine languedocienne. Montpellier : UPV, 402 p. Thèse de doctorat : Géographie. Territoire, temps, société et développement : Université Paul Valéry
- **Caumont V. & Journet M., 2013.** Indicateurs de consommation d'espaces sur les SCOT du Nord-Pas-de-Calais. CETE Nord-Picardie, DREAL NPdC, DDTM 59, DDTM 62, Fiche " Mitage des espaces agricoles ". 37 p. [Lien](#)
- **Ministère de la transition écologique, 2021.** Guide pratique pour limiter l'artificialisation des sols. Pour un aménagement et une planification plus sobres. 134 p. [Lien](#)
- **Cerema, 2016. Analyse de 10 SCoT « Grenelle ».** Fiche n° 02 : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les SCoT. Mai 2016. 12 p. ISSN : 2417-9701-2016/39. [Lien](#)

Sites Internet :

- CEREMA :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/suivre-qualifier-consommation-espaces-nord-pas-calais>

- Foncier " zéro artificialisation nette " un objectif fort à qualifier et opérationnaliser :

<http://www.cerdd.org/>

- Observatoire de l'artificialisation des sols :

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

LES OBSTACLES À LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les cours d'eau sont des éléments majeurs de **la Trame verte et bleue**, ils forment la colonne vertébrale de la Trame bleue par leurs rôles de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors biologiques**, à condition que leurs fonctionnalités ne soient pas entravées.

Ainsi, **la Directive cadre sur l'Eau (2000) définit la continuité écologique d'un cours d'eau comme la " libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables) "**. L'altération de la continuité écologique des cours d'eau compromet l'atteinte du " bon état écologique des milieux aquatiques " fixée par **la DCE**. Pour atteindre ces objectifs, l'État a lancé en 2009 le **Plan d'Action pour la Restauration de la Continuité Écologique (PARCE)**.

Le suivi de ce plan se fait depuis une dizaine d'années au travers du **Référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE)**. Il recense les ouvrages implantés par l'homme au travers ou aux abords de milieux aquatiques (barrages, écluses, seuils en rivière, anciens moulins désaffectés, etc.) et qui constituent des obstacles à l'écoulement naturel des eaux et des sédiments, et à la libre circulation de certaines espèces animales. Ainsi selon l'article R.214-109 du Code de l'Environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique, s'il possède l'une des caractéristiques suivantes :

- entrave la libre circulation des espèces biologiques ;
- empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;
- affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

De plus, **la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets »** modifie l'article L.214-17 du Code de l'Environnement et les articles associés en encourageant notamment la mise en place de processus de conciliation amiable, en lien avec les collectivités territoriales concernées, à la demande des porteurs de projets.

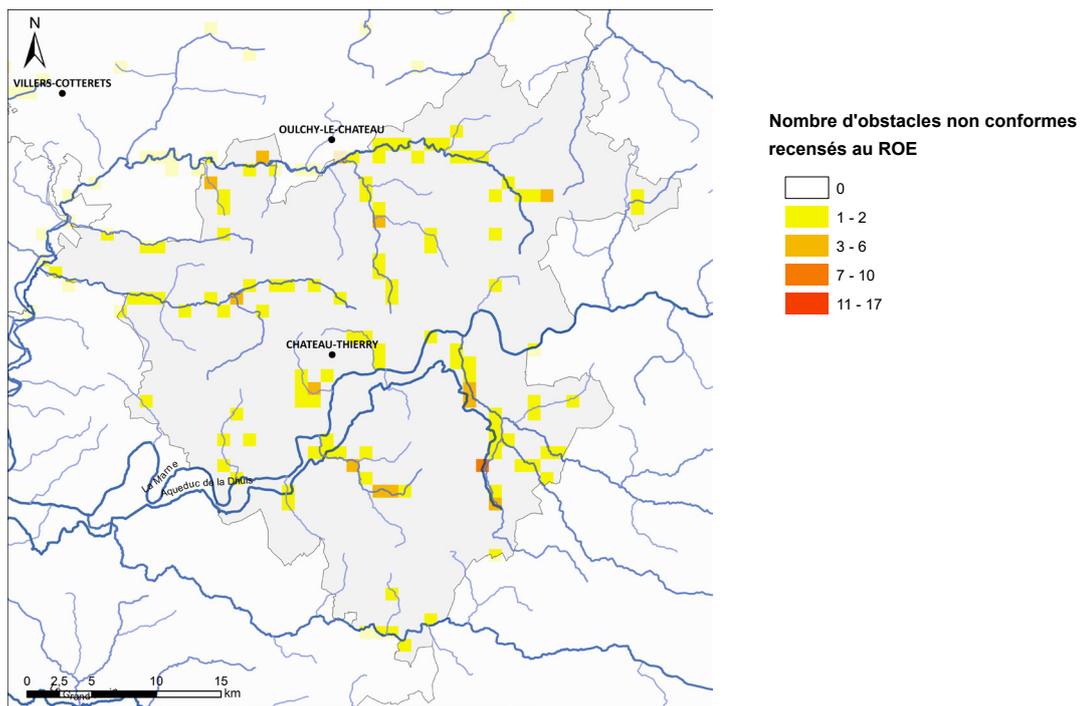
Le ROE permet donc de mesurer la fragmentation des cours d'eau et d'identifier les cours d'eau sur lesquels s'exercent trop de pressions, à la fois pour l'hydromorphologie des cours d'eau qui est modifiée et pour les espèces aquatiques qui ne peuvent plus remonter le réseau hydrographique.

La majorité des travaux réalisés concernent le rétablissement de la circulation piscicole par la mise en place de passes à poissons ou l'effacement des seuils.

La mise à jour du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) est réalisée en continu, le nombre et l'état des obstacles recensés peuvent donc être amenés à progresser.

Dans le cadre du rétablissement de la continuité écologique, les actions de restauration sont portées sur les masses d'eau naturelles (ru, rivières, etc.) où l'enjeu est plus important que sur les masses d'eau artificielles (canaux, waterings, etc.). Or le ROE recense les obstacles de toutes les masses d'eau et peut donc parfois surestimer le travail à réaliser sur les masses d'eau naturelles ou masquer les améliorations.

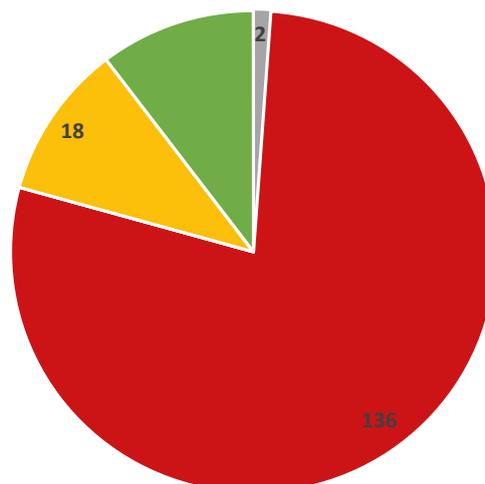
Densité des obstacles non conformes recensés au Référentiel des obstacles à l'écoulement nombre d'obstacles par maille kilométrique



Source : ORB HdF 2021 d'après ROE 2020

A ce jour, le Référentiel des obstacles à l'écoulement recense **174 ouvrages dont 156 sont non conformes et donc susceptibles d'entraver la continuité écologique des cours d'eau**, principalement sur **l'Ourcq, le Clignon, le Surmelin et l'Ordrimouille**. Le principal cours d'eau du territoire, **la Marne**, est moins impacté (**9 obstacles pour 100 km de cours d'eau**). La densité d'obstacles à l'écoulement du territoire est de **18 obstacles pour 100 km** de cours d'eau (Index départemental Aisne base 100 = 15 obstacles pour 100 km de cours d'eau).

État global des ouvrages du réseau des obstacles à l'écoulement continuité écologique pour la faune piscicole



- Favorable (présence d'une passe à poissons ou obstacle détruit entièrement)
- Peu favorable (obstacle partiellement détruit)
- Défavorable (absence de passe à poissons et obstacle existant)
- Non renseigné (absence de données sur l'état de l'ouvrage ou la présence de dispositif de franchissement)

Source : ORB HdF 2021 d'après ROE 2020

Les cours d'eau du **SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne** hébergent des espèces importantes de poissons (Brochet, Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, Ombre commun, Vandoise) et **une espèce migratrice amphihaline, l'Anguille d'Europe** (*Anguilla anguilla*).

La présence de ces espèces de poissons a notamment entraîné **le classement de 45,3 km de cours d'eau au titre de la liste 1** (1° du §1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) **avec l'interdiction de construire un ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique.**

De nombreuses autres espèces de poissons sont présentes (Bouvière, Barbeau fluviatile, Hotu, Vairon, Goujon, Silure, Aspe, Tanche, Carpe, Brème, Gardon, etc.) dans les cours d'eau du SCoT ainsi que deux stations d'écrevisses à pattes blanches sur des affluents de la Marne.

En complément de ces mesures de protection, **154,6 km de cours d'eau ont été classés en liste 2** (2° du §1 de l'article L. 214-17 du code de l'environnement) **afin d'assurer la restauration de la continuité écologique**, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments.

Dans le SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, 10,4 % des ouvrages identifiés à ce jour ont été mis aux normes ou évalués conformes au titre de la continuité écologique des cours d'eau (8,5 % pour les Hauts-de-France). **Environ 78 % des ouvrages existants (136 sur 174) sont défavorables et ne présentent aucun aménagement pour faciliter leur franchissement.**

• Bibliographie

- **CEN Rhône Alpes, 2015.** Continuité et dynamique du cours d'eau en faveur de la biodiversité. Les cahiers techniques. Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes. 28 p. [Lien](#)
- **ONEMA, 2011.** La révision des classements de protection des cours d'eau. 28 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- Le catalogue des Obstacles à l'écoulement - Métropole :

<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

- Cours d'eau et poissons migrateurs amphihalins :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

LA MAILLE EFFECTIVE, UNE MESURE DE LA FRAGMENTATION

ÉTAT

PRESSION

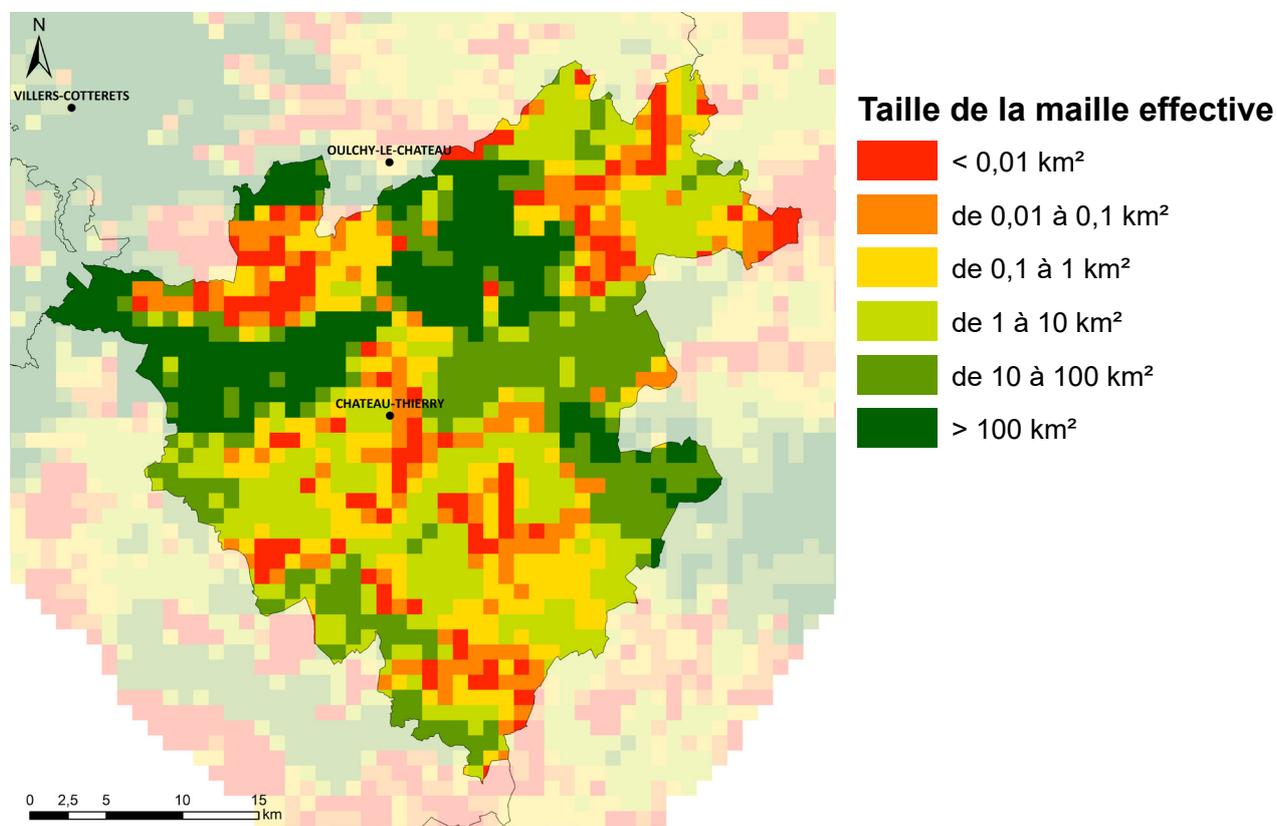
RÉPONSE

La fragmentation du territoire est définie comme tout phénomène artificiel (construction d'infrastructure de transport terrestre ou aquatique, urbanisation, etc.) divisant les espaces naturels, empêchant ainsi les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à un autre. Ce phénomène est antagoniste au concept de **trame verte et bleue**, il tend à diviser le territoire en de multiples entités géographiques de plus petites tailles, disjointes et hermétiques entre elles.

Afin de lutter contre la fragmentation des territoires, il est donc nécessaire de favoriser la création et le maintien d'une trame verte et bleue efficace. Cet objectif a notamment été mis en avant dans les lois Grenelle I et II (2009 et 2010), avec une prise en compte par les documents locaux de planification (SCoT, PLU, PLUi, etc.) mais aussi par la loi NOTRe (2015) qui confie à la région l'élaboration d'un document de planification, prescriptif et intégrateur des principales politiques publiques sectorielles, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le calcul de la maille effective M_{eff} est une mesure de l'état de fragmentation des espaces naturels qui rend compte de la superficie et du degré de découpage des espaces naturels sur le territoire régional. La largeur effective de maille d'un territoire est proportionnelle à la probabilité que deux points choisis au hasard dans ce territoire ne soient pas séparés par une barrière (ex : une route ou une zone urbanisée). Cette mesure renseigne sur la probabilité que deux animaux de la même espèce puissent se rencontrer dans le territoire, elle diminue avec un nombre croissant de barrières dans le paysage.

Mesure de la maille effective (en km²) en 2010

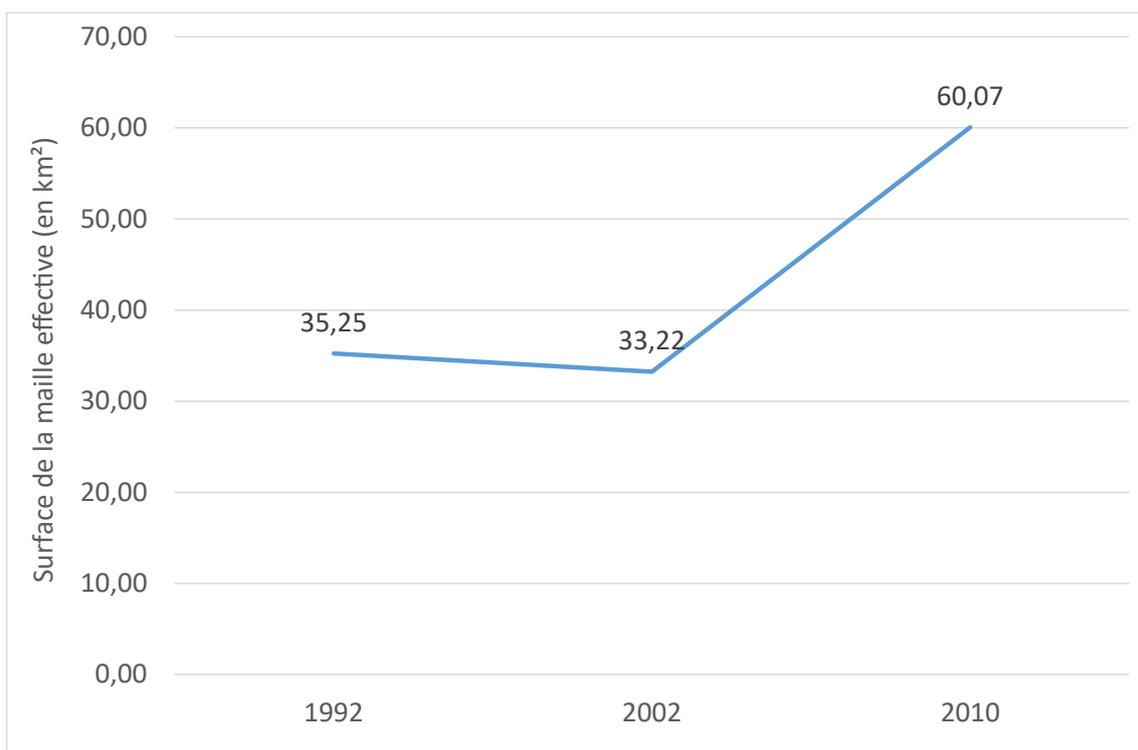


Source : ORB Hdf 2021 d'après OCS Picardie 2010

Afin de mesurer le degré de fragmentation des milieux naturels, l'Occupation du sol de la Picardie (OCS Picardie 2010), un référentiel vecteur multi-dates (1992, 2002 et 2010) de l'occupation du sol au 1/12 000^e, a été utilisé. Puis, dans un second temps, les données issues du Dispositif national de suivi des bocages ont été intégrées au calcul de la fragmentation. Ceci permet de prendre en compte des éléments paysagers (haies et petits bosquets) qui sont absents de la cartographie au 1/12 000^e.

Dans le SCOT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, la mesure de la Maille effective (M_{eff}) est de 60,1 km², légèrement inférieure à la moyenne du département de l'Aisne (88,63 km²). La taille de la maille effective a augmenté de 70 % entre 1992 et 2010, ceci traduit une diminution de la fragmentation sur cette même période.

Évolution de la taille de la maille effective (en km²) entre 1992 et 2010



Source : ORB HdF 2021 d'après OCS Picardie 2010

Afin de mesurer l'influence du réseau de haies, le même calcul a été réalisé en ajoutant une donnée au calcul de 2010 : le réseau de haies issu du Dispositif National de Suivi des Bocages. La taille de la nouvelle maille effective ainsi définie est de 63,1 km². La prise en compte du réseau de haies en tant que corridor biologique est donc extrêmement importante sur ce territoire. Afin de mener une analyse plus fine, il est possible d'ajouter d'autres données (zonages PLU, parcellaires agricoles, etc.).

• Bibliographie

- **Noiret S., 2012.** De la trame verte et bleue... à sa traduction dans les Schémas de Cohérence Territoriale et Plans Locaux d'Urbanisme. DREAL Lorraine. Collection Repères. 40 p. [Lien](#)
- **Vanpeene S., 2018.** Suivre la prise en compte de la TVB dans les SCoT et PLUi. IRSTEA. 28 p. [Lien](#)
- **Cerema, 2015.** Analyse de 10 SCoT « Grenelle ». Fiche n° 07 : La biodiversité et les continuités écologiques dans les SCoT. Août 2015. 12 p. ISSN 2417-9701-2015/34. [Lien](#)

• Sites Internet

- Protéger la biodiversité et les continuités écologiques à travers les SCoT :

<http://outil2amenagement.cerema.fr/>

- Trame verte et bleue : Aménagement et documents d'urbanisme :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ANIMALES

ÉTAT

PRESSIION

RÉPONSE

Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, et qui s'établit et étend son aire de distribution. Cette expansion menace alors les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. **Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la 3^e cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.**

La France met en oeuvre une **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes** depuis mars 2017 autour de différents axes : prévention, intervention, connaissance, sensibilisation et gouvernance. A des échelles plus locales, de nombreux documents opposables peuvent prendre en compte cette problématique comme les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) grâce aux Contrats de rivière, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de leurs Plans d'aménagement et de développement durable (PADD). Une stratégie régionale est en cours d'élaboration et devrait être finalisée fin 2022.

Il est donc essentiel que les territoires se saisissent de cette menace dans les différents documents d'urbanisme ou de planification qu'ils produisent, en l'articulant autour de 3 axes :

- **Prévenir** : en limitant les moyens de propagation de ces espèces, notamment lors de projets d'aménagement, et sensibiliser les particuliers pour éviter la prolifération dans les jardins.
- **Surveiller** : en formant le personnel technique à identifier ces espèces exotiques envahissantes et contribuer à l'enrichissement de la connaissance (<https://geonature.clicnat.fr/> ou <https://gon.fr/sirf/> selon les départements concernés) et en développant les inventaires naturalistes (**Atlas de la biodiversité communale**).
- **Intervenir** : par la mise en oeuvre des moyens de lutte et des solutions techniques quand cela est possible et en s'appuyant sur l'expertise régionale (Conservatoire botanique national de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, etc.).

A ce titre, une stratégie régionale relative aux EEE construite avec les acteurs et s'appuyant sur les 5 axes de la stratégie nationale (prévention, gestion, connaissance, communication, gouvernance) est en cours de finalisation.

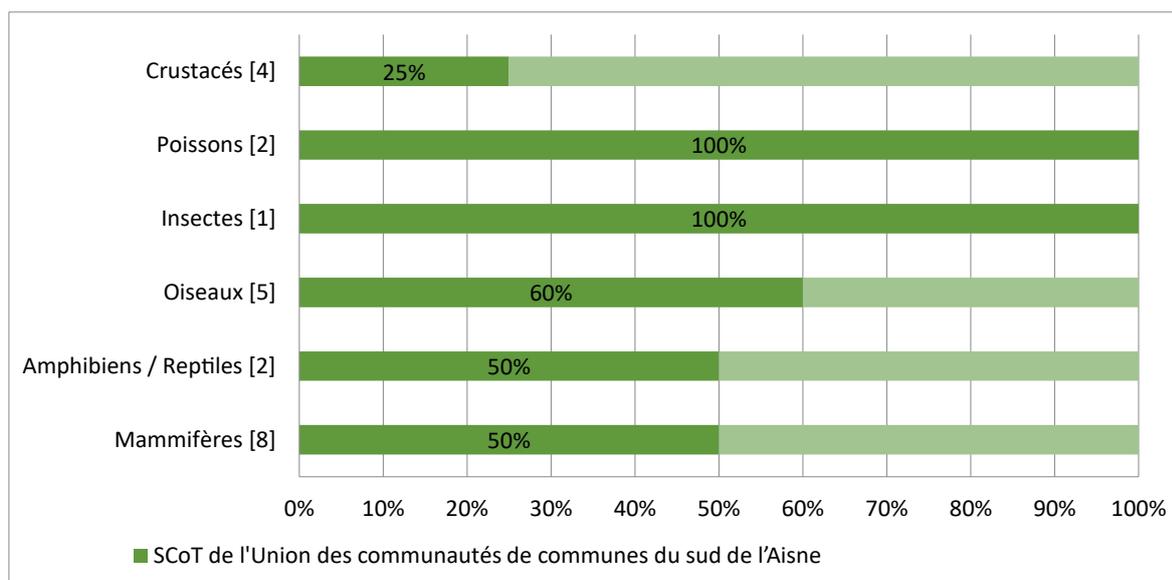
Dans la région des Hauts-de-France et en considérant les informations contenues dans les bases de données Clicnat et SiRF, on dénombre actuellement 22 espèces listées dans l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Les indicateurs et l'analyse qui suivent s'appuient sur ces 22 espèces reconnues réglementairement comme envahissantes. Cette liste, tout comme les données de répartition présentées ici, ont vocation à évoluer en fonction de la réglementation, des découvertes, mais aussi de l'apport d'observations actuellement non centralisées dans les bases de données **Clicnat** et **SIRF**. De nouvelles espèces sont ainsi susceptibles de compléter la liste dans les années à venir.

12 espèces exotiques envahissantes (EEE) sont présentes sur le territoire du SCoT, qui regroupe 108 communes, soit 55 % des EEE reconnues réglementairement dans les Hauts-de-France. **Parmi ces espèces il y a quatre mammifères, trois oiseaux, deux sont des poissons et enfin, il y a un insecte, un crustacé et un reptile.**

La totalité des espèces de poissons et d'insectes sont présentes dans ce territoire.

De plus, près de la moitié des oiseaux, des amphibiens/reptiles et des mammifères qui sont considérés EEE dans les Hauts-de-France sont aussi présents dans le **SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne** ; en revanche seulement ¼ des crustacés sont signalés.

Part des espèces exotiques envahissantes par groupe de faune sur le territoire du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne



Source : Picardie Nature, 2022

NB : Le nombre d'espèces exotiques envahissantes présentes dans les Hauts-de-France est noté entre crochet [x].

Les EEE présentes sur le territoire du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne, occupent différents types de milieux tels que les milieux aquatiques, les zones humides et les milieux terrestres. Cependant, **d'après les données issues de Clicnat ce sont principalement les milieux aquatiques et les zones humides du territoire où le nombre d'observations d'EEE est le plus important.**

Liste des espèces exotiques envahissantes connues sur le territoire du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

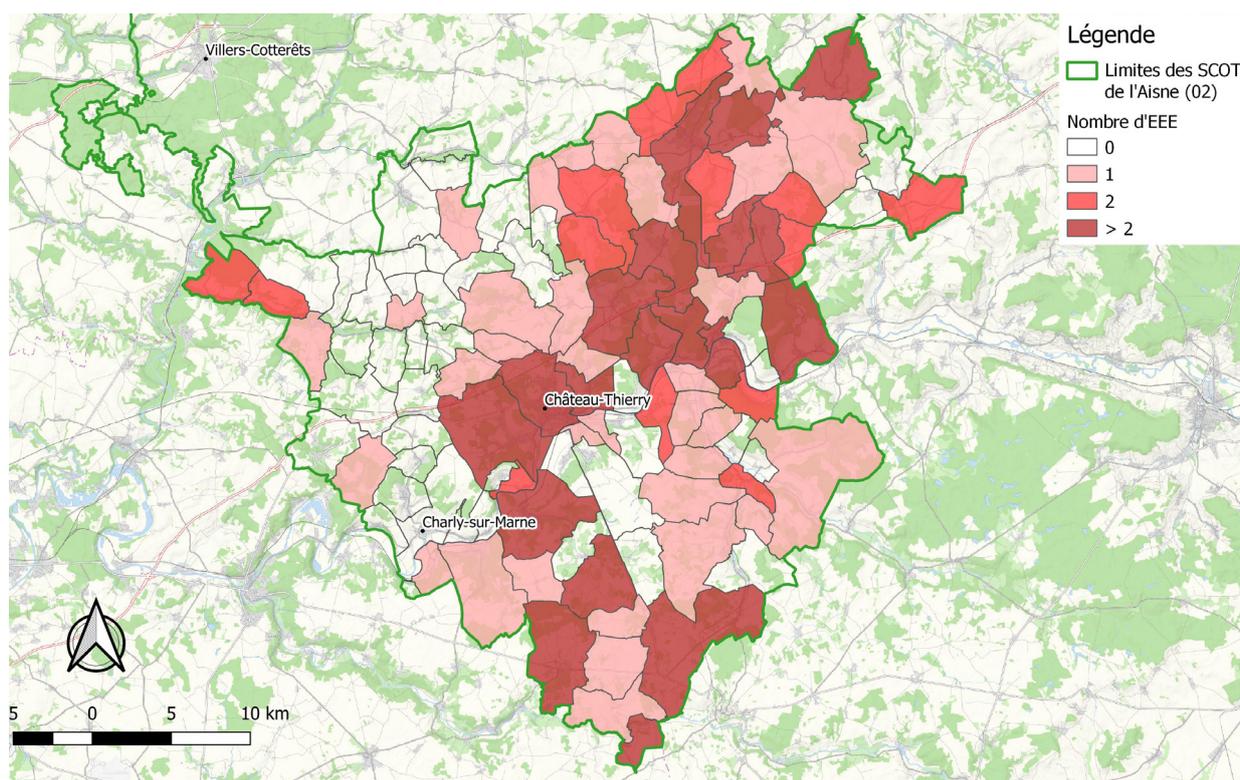
Milieu aquatique	Milieu humide	Milieu terrestre
Tortue de Floride <i>Trachemys scripta</i>	Rat musqué <i>Ondatra zibethicus</i>	Rat surmulot <i>Rattus norvegicus</i>
Ecrevisse américaine <i>Faxonius limosus</i>	Ouette d'Égypte <i>Alopochen aegyptiaca</i>	Frelon asiatique <i>Vespa velutina</i>
Perche soleil <i>Lepomis gibbosus</i>	Bernache du Canada <i>Branta canadensis</i>	Raton laveur <i>Procyon lotor</i>
Pseudorasbora <i>Pseudorasbora parva</i>	Ragondin <i>Myocastor coypus</i>	-
-	Ibis sacré <i>Threskiornis aethiopicus</i>	-

Source : Picardie Nature, 2022

Château-Thierry est la commune du SCOT avec le plus d'espèces exotiques envahissantes recensées avec 9 espèces représentant plus de 75 % des EEE localement. Elles sont principalement liées aux milieux aquatiques, en effet la plupart des observations ont été réalisées sur la rivière Marne qui traverse la ville.

De plus, 44 communes n'ont pas encore d'espèces exotiques envahissantes d'après les données de Clicnat soit 41 % des communes du territoire. La différence de pression d'observation par les naturalistes d'un secteur à l'autre et notamment entre les vallées, les plans d'eau et les plateaux (parcelles agricoles ou villages), entraîne un biais évident dans la répartition actuellement connue. Des recherches plus homogènes sur l'ensemble du territoire seraient nécessaires pour mieux apprécier la situation actuelle des espèces et notamment des espèces exotiques envahissantes.

Nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE) par commune sur le territoire du SCOT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne



Source : Picardie Nature, 2022

Le territoire se démarque des autres secteurs du département de l'Aisne par l'occupation significative de deux Espèce Exotique Envahissante :

L'ibis sacré, a été introduit dans le Morbihan en 1976 et depuis, il s'est installé et se reproduit dans certaines régions françaises, mais pas en Picardie. L'individu contacté fait partie des données exceptionnelles de cette espèce non nicheuse.

Pseudorasbora parva, originaire de l'est de l'Asie, est un poisson qui a été introduit de manière accidentelle via l'introduction d'autres espèces destinées à l'aquaculture. L'espèce a été contactée sur deux communes du SCOT : **Essômes-sur-Marnes** et **Château Thierry**. La dernière observation serait de 2011. Des prospections supplémentaires pourraient être menées sur ces communes afin de vérifier si les espèces sont toujours présentes.

Notons également que plusieurs espèces sont de toute évidence naturalisées sur le territoire au vu des observations répétées et des connaissances sur leur faculté de reproduction en milieu naturel comme le **Frelon asiatique**, le **Ragondin**, le **Rat musqué** et le **Rat surmulot**. Ces dernières années, certaines de ces espèces sont connues pour être en pleine expansion, avec une augmentation de leur abondance, liée à certains facteurs comme le réchauffement climatique. **Le Frelon asiatique, arrivé en 2013 en Picardie a colonisé l'ensemble du territoire en très peu de temps.**

Ces dernières années, certaines de ces espèces sont connues pour être en pleine expansion, avec une augmentation de leur abondance, liée à certains facteurs comme le réchauffement climatique. Le Frelon asiatique, arrivé en 2013 en Picardie a colonisé l'ensemble du territoire en très peu de temps.

Nombre d'espèces exotiques envahissantes (EEE)
sur le territoire du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Nombre de communes occupées	Part du SCoT dans la situation départementale	Statut biologique	Première année d'observation	Dernière année d'observation
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	17	Moyenne	Naturalisée	2001	2020
Écrevisse Américaine	<i>Faxonius limosus</i>	2	Moyenne	Naturalisée	1996	2019
Frelon asiatique	<i>Vespa velutina</i>	9	Moyenne	Naturalisée	2018	2020
Ibis sacré	<i>Threskiornis aethiopicus</i>	1	Très importante	Non naturalisée	2015	2015
Ouette d'Égypte	<i>Alopochen aegyptiaca</i>	3	Faible	Statut à préciser	2014	2020
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	3	Moyenne	Naturalisée	1995	2011
<i>Pseudoras-bora</i>	<i>Pseudoras-bora parva</i>	2	Très importante	Statut à préciser	1995	2011
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	33	Moyenne	Naturalisée	1996	2020
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	20	Moyenne	Naturalisée	2003	2020
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	20	Moyenne	Naturalisée	2000	2020
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	24	Moyenne	Naturalisée	2008	2020
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>	2	Faible	Non naturalisée	1999	2006

Source : Picardie Nature, 2022

Tout comme le reste de la région des Hauts-de-France, le territoire du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, est confronté à la problématique des espèces exotiques envahissantes. Le phénomène concerne essentiellement les milieux humides (rivière, plan d'eau et marais) mais aussi les milieux terrestres avec notamment l'arrivée du Frelon asiatique en 2018.

61 % des communes (66) du SCoT ont recensé des espèces exotiques envahissantes et le reste (44) n'ont pas encore indiqué de signalements d'EEE.

Il est donc primordial de mener des enquêtes sur ces communes afin de préciser la répartition de ces EEE présentes sur les communes adjacentes.

De plus, parmi les EEE présentes localement, deux espèces méritent une attention toute particulière : l'Ibis sacré et le *Pseudorasbora*. Leurs observations sont exceptionnelles en Picardie, bien que les dernières données soient de 2015 pour l'Ibis sacré et 2011 pour *Pseudorasbora parva*.

Enfin, notons que les connaissances sur l'ensemble des espèces exotiques envahissantes restent à approfondir via la mise en place d'inventaires collaboratifs avec les bénévoles dans le but d'améliorer les connaissances sur l'écologie des espèces et leur expansion sur le territoire des Hauts-de-France.

• Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **Ministère de l'Environnement, 2017.** Stratégie nationale relative aux Espèces exotiques envahissantes. 44 p [Lien](#)

• Sites Internet

- Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036629851/>

- Centre de ressources régional Espèces exotiques envahissantes :

<https://eee.drealnpc.fr/>

- Centre de ressources national Espèces exotiques envahissantes :

<http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VÉGÉTALES

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

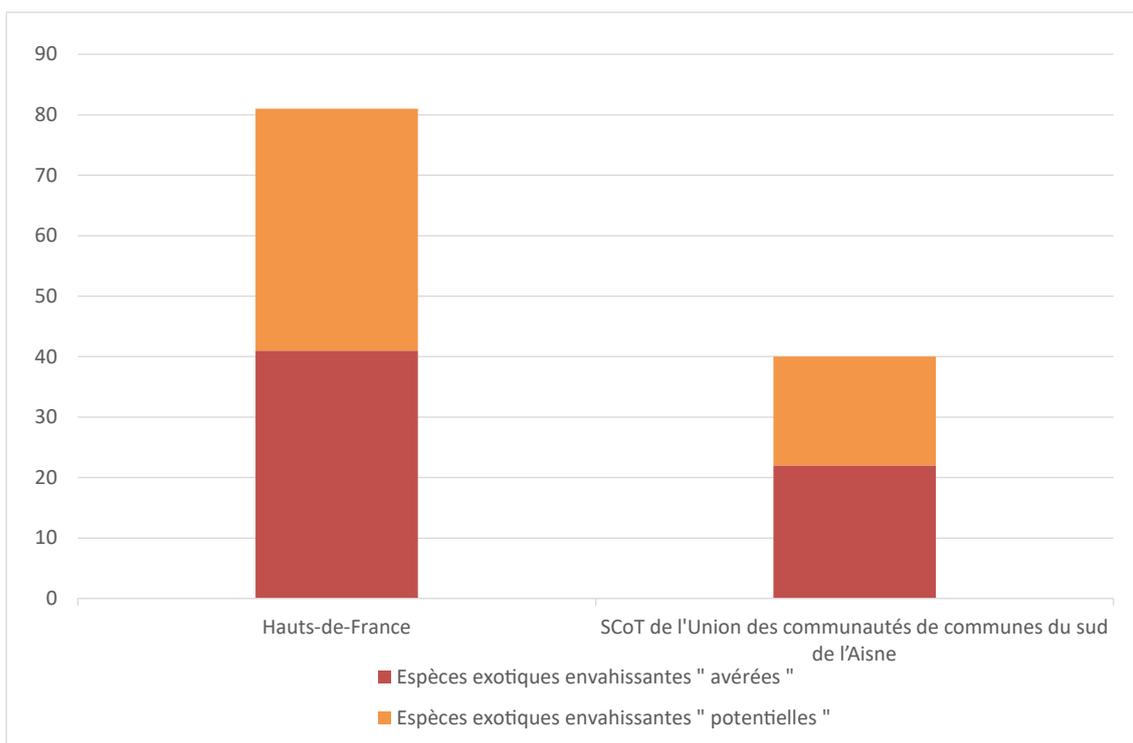
Une espèce exotique envahissante est une espèce animale ou végétale introduite, volontairement ou non, par l'homme en dehors de son aire de répartition naturelle, et qui s'établit et étend son aire de distribution. Cette expansion menace alors les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives. **Les espèces exotiques envahissantes sont reconnues par la Convention sur la diversité biologique comme la 3^e cause de l'appauvrissement de la biodiversité mondiale.**

La France met en oeuvre une **Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes** depuis mars 2017 autour de différents axes : prévention, intervention, connaissance, sensibilisation et gouvernance. A des échelles plus locales, de nombreux documents opposables peuvent prendre en compte cette problématique comme les Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) grâce aux Contrats de rivière, les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les Plans locaux d'urbanisme (PLU) au travers de leurs Plans d'aménagement et de développement durable (PADD).

Il est donc essentiel que les territoires se saisissent de cette menace dans les différents documents d'urbanisme ou de planification qu'ils produisent, en l'articulant autour de 3 axes :

- **Prévenir** : en limitant les moyens de propagation de ces espèces, notamment lors de projets d'aménagement, et sensibiliser les particuliers pour éviter la prolifération dans les jardins.
- **Surveiller** : en formant le personnel technique à identifier ces espèces exotiques envahissantes et contribuer à l'enrichissement de la connaissance (<https://saisieenligne.cbnbl.org/>) et en développant les inventaires naturalistes (Atlas de la biodiversité communale).
- **Intervenir** : par la mise en oeuvre des moyens de lutte et des solutions techniques quand cela est possible et en s'appuyant sur l'expertise régionale (Conservatoire botanique national de Bailleul, Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, etc.).

Nombre d'espèces exotiques végétales envahissantes potentielles et avérées présentes sur les territoires du SCoT de l'Union des communautés de communes du sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France



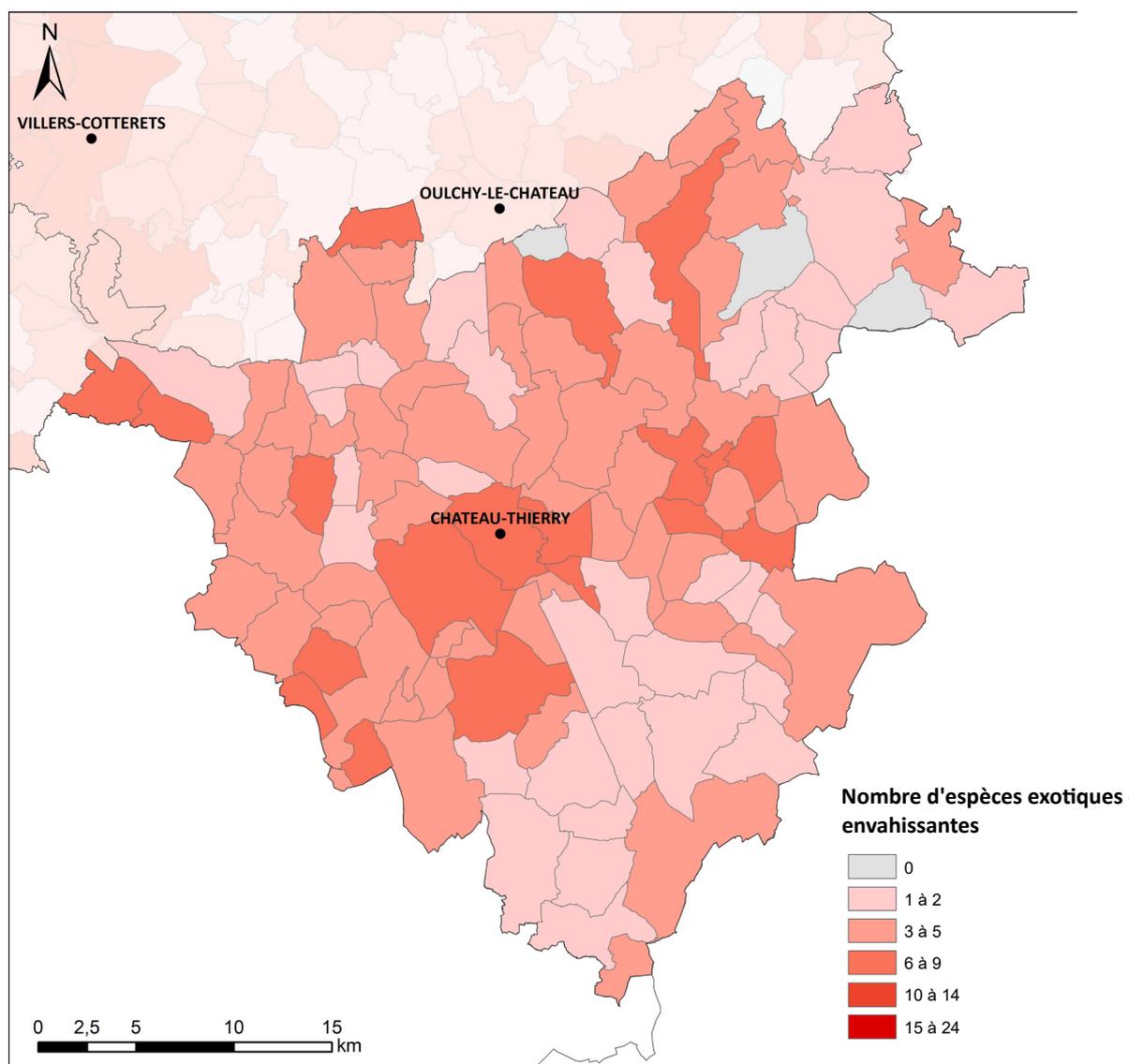
Source : CBNBL, 2021

Parmi les pressions subies par la flore sauvage, signalons la **présence de 39 plantes exotiques envahissantes sur le territoire (soit un peu moins de la moitié des espèces exotiques envahissantes recensées régionalement)**.

Les communes les plus impactées se trouvent plus particulièrement dans la vallée de la Marne, comme Barzy-sur-Marne, Crouttes-sur-Marne et Reuilly-Sauvigny (8 espèces recensées), indiquant un certain niveau de perturbation des milieux naturels et d'anthropisation.

Plus globalement les communes urbanisées ou présentant des infrastructures linéaires, des gravières, des zones industrielles ou artisanales... constituent une porte d'entrée et de dissémination privilégiée pour nombre de nouvelles plantes exotiques pouvant présenter un caractère envahissant.

Répartition de la richesse spécifique floristique en espèces exotiques envahissantes sur le territoire du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne



Source : CBNBL, 2021

Cependant, **les pressions engendrées par la présence de plantes exotiques envahissantes sont à relativiser dans les milieux fortement modifiés par l'Homme.**

Plus précisément, les principales espèces recensées sur le territoire et les enjeux associés sont les suivants :

- Plusieurs populations de Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) sont connues, notamment dans le secteur la vallée de la Marne et dans le Tardenois. Elles se sont développées à la faveur de plantations anciennes car la plante est mellifère ou de disséminations accidentelles. Il convient de les éliminer pour éviter leur extension et les risques sanitaire (brûlure) qu'elle engendre.
- Une espèce de graminée, la Glycérie striée (*Glyceria striata*), très certainement introduite fortuitement par l'armée américaine lors de la première guerre, a colonisé une partie importante des boisements sur sols humides du territoire. Sa dissémination est fulgurante et elle tapisse nombre de chemins et sentiers forestiers.

- Plusieurs arbres exotiques envahissants sont présents sur le territoire comme l'Erable negundo (*Acer negundo*), qui colonise les rives de la Marne et qu'il conviendrait de surveiller et le Robinier faux-Acacia (*Robinia pseudacacia*). Cette dernière espèce a été largement plantée notamment pour fournir des échelas. La plupart du temps ces plantations n'occasionnent pas de pression significative sur les écosystèmes. Cependant il convient de veiller à ne pas le planter près des milieux sableux de grand intérêt (landes et pelouses associées) qu'il colonise rapidement en éliminant la biodiversité initialement présente.
- L'Ailante glutineux (*Ailanthus altissima*), autre arbre particulièrement envahissant est assez peu représenté sur le territoire. Une attention particulière est à apporter à l'éventuelle extension de ses populations actuellement connues.
- Enfin, les milieux perturbés voient régulièrement l'installation de stations de Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ou de l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*).

• Bibliographie

- **Agences d'urbanisme de la Grande région Est, 2020.** La Nature dans nos villes et villages, guide de mise en œuvre dans les documents d'urbanisme. 40 p. [Lien](#)
- **Dumont, Q. (coord.), Watterlot, A., Buchet, J., Toussaint, B. & Hauguel, J.-C., 2020.** Plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France : 34 fiches de reconnaissance et d'aide à la gestion. Centre régional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul, 156 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- Centre de ressources régional Espèces exotiques envahissantes :

<https://eee.drealnpdc.fr/>

- Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes :

<http://especies-exotiques-envahissantes.fr/>

- Ministère de l'écologie, Espèces exotiques envahissantes :

<https://www.ecologie.gouv.fr/especies-exotiques-envahissantes>

- Webinaire de lancement de l'ouvrage sur les plantes exotiques envahissantes des Hauts-de-France du Conservatoire botanique national de Bailleul :

<https://www.youtube.com/watch?v=ZQWmhUVOLBQ&t=8s>

LES INDICATEURS DE RÉPONSE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

INDICATEURS DE RÉPONSE

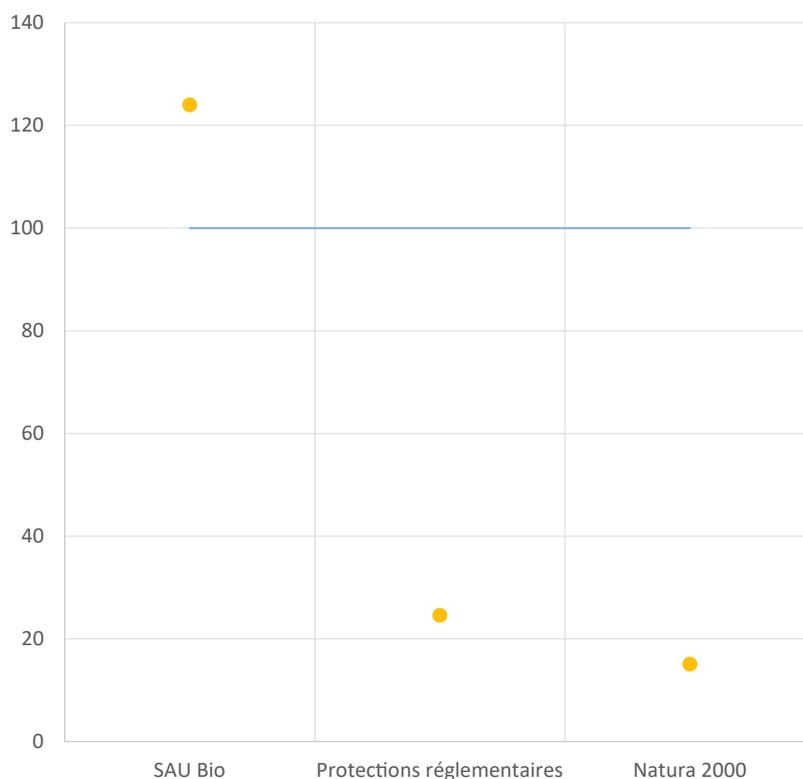
[100 = la moyenne du département de l'Aisne]

Les indicateurs de réponse visent à évaluer l'efficacité des mesures adoptées (politiques publiques de protection, démarches privées de labellisation, etc.) afin de pallier la dégradation de l'état de conservation de la biodiversité.

Pour les réponses apportées par la société aux enjeux de biodiversité, **3 métriques ont été évaluées** et elles concernent les espaces agricoles (**Surface Agricole Utile (SAU) Biologique**), les espaces naturels patrimoniaux (**Protections réglementaires**) et les espaces naturels d'importance européenne (**Natura 2000**) :

- **SAU Bio** = Part de la surface agricole utile labellisée Agriculture biologique dans la surface agricole utile totale (en %)
- **Protections réglementaires** = Part du territoire couvert par des protections réglementaires (RNN, RNR, RB ou APB*) (en %)
- **Natura 2000** = Part du territoire couvert par des zones Natura 2000 (SIC, ZSC ou ZPS) (en %)

Métriques de réponse du pôle d'équilibre territorial et rural du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (100 = la moyenne du département de l'Aisne)



* RNN, RNR, RB ou APB = Réserve naturelle nationale, Réserve naturelle régionale, Réserve biologique ou Arrêté de protection de biotope

La mise en place d'un **Schéma de cohérence territorial (SCoT)** s'accompagne de l'élaboration de documents précisant les objectifs à atteindre. En transformant l'un de ces documents obligatoires, le **projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**, en un **projet d'aménagement stratégique (PAS)** plus souple, l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale fait disparaître en même temps la liste des thématiques à aborder dans cette partie du SCoT (urbanisme, logement, transport, paysage, continuités écologiques, réseaux d'énergie, etc.).

Elle prévoit cependant que les objectifs du PAS doivent concourir à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant notamment « une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, les transitions écologique, énergétique et climatique, [...] une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages ».

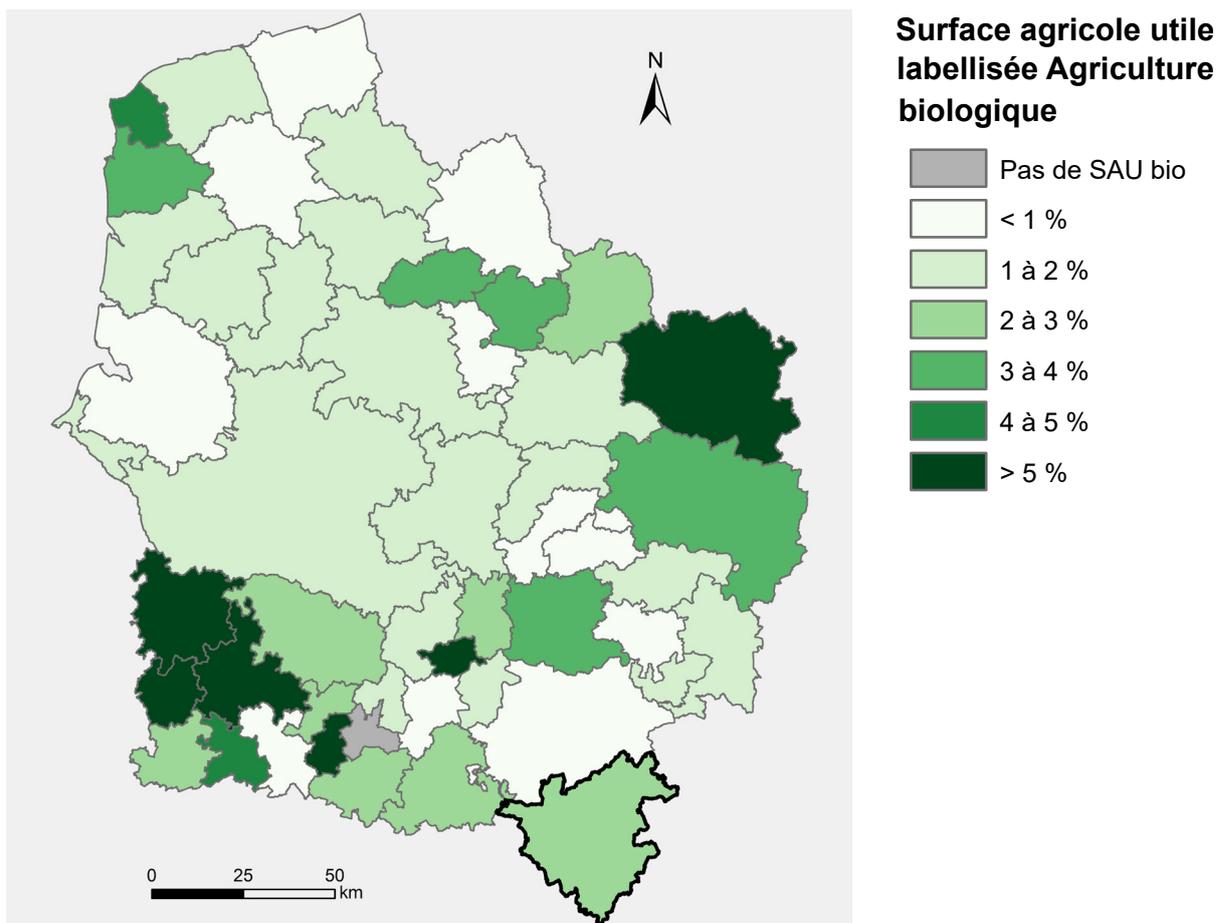
Le développement de l'Agriculture Biologique (AB), tourné notamment vers les circuits de proximité ou l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux, **peut être affirmé comme une orientation pour le territoire en la reliant aux enjeux du rapport de l'agriculture à la ville, aux paysages, à l'environnement et à la ressource en eau, au développement économique et à l'emploi.**

Une synergie supplémentaire peut être mobilisée au travers des **projets alimentaires territoriaux (PAT)**. **Les PAT sont des plans visant à relocaliser la production alimentaire**, via les circuits courts, sensibiliser le public sur la qualité des produits, faciliter l'accès à une alimentation saine, créer du lien entre les différents acteurs, des producteurs aux consommateurs.

Les données utilisées sont diffusées par l'**Agence Bio** (<https://cartobio.org/>) et correspondent aux parcelles déclarées en agriculture biologique lors des demandes d'aides de la **Politique Agricole Commune (PAC)** au titre des campagnes 2020.

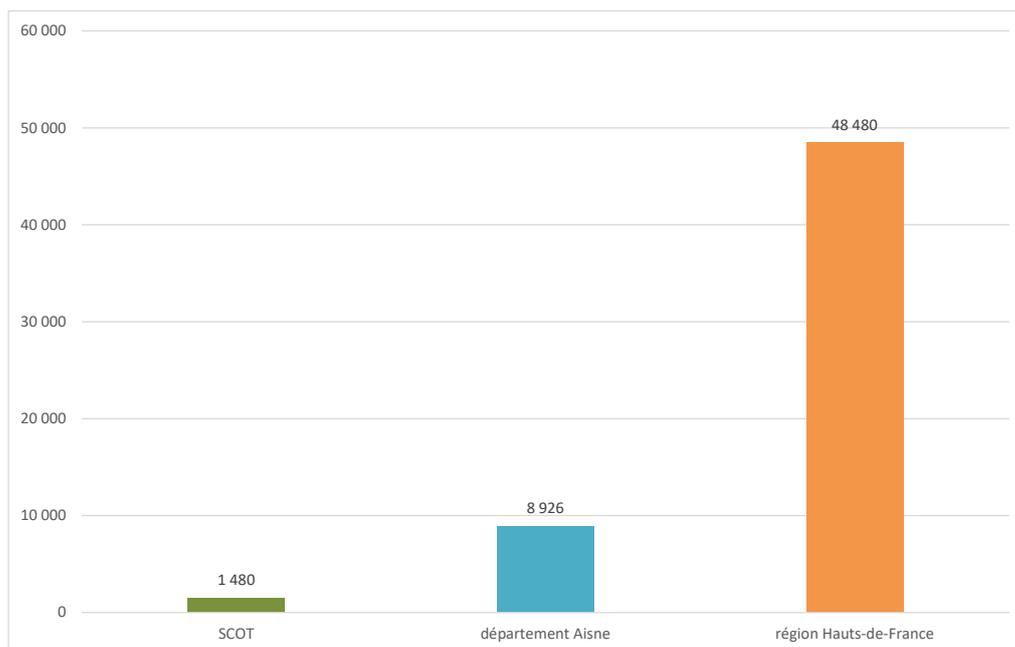
Au niveau national, ces données comprennent **80 à 85 %** du total des parcelles conduites selon le mode de production biologique, toutes les parcelles conduites en bio ne faisant pas l'objet d'une demande d'aide PAC. **Une estimation pour les Hauts-de-France en 2020 montre que les parcelles en Agriculture Biologique (AB) déclarées à la PAC représentent plus de 92 % de la surface agricole utile (SAU) conduite en agriculture biologique.** Cet inventaire n'est donc pas exhaustif mais recouvre une grande majorité des surfaces régionales en agriculture biologique.

Part de la SAU en mode de production biologique en 2020



Source : ORB HdF 2021 d'après Agence Bio, 2020

Surfaces en mode de production biologique (en ha) pour lesquelles une demande d'aide de la Politique agricole commune (PAC) a été demandée en 2020



Source : ORB HdF 2021 d'après Agence Bio, 2020

Dans le SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, la surface agricole utilisée (SAU) recouvrait 58,7 % du territoire en 2020 (66 056 ha) soit un gain de 2,2 % de la SAU depuis 2010. En 2020, les surfaces en agriculture biologique et en conversion concourent à hauteur de 1 480 ha au minimum soit 2,2 % de la SAU du territoire (Indice départemental Aisne base 100 = 1,8 % de la SAU en bio).

En 2018, la dynamique de conversion était importante puisque les surfaces en transition vers l'AB représentaient environ le quart (191,7 ha) des terres cultivées en agriculture biologique. Le territoire comptait 43 exploitations labellisées en agriculture biologique soit 22 % des producteurs labellisés du département de l'Aisne.

Les pouvoirs publics encouragent à développer la production en AB et d'en accroître les surfaces. Cette volonté est notamment inscrite dans la loi " alimentation de 2018 ", ou loi EGAlim, obligeant l'introduction dans la restauration collective publique d'au moins 50 % de produits durables et de qualité, dont un minimum de 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (en valeur hors taxe), au plus tard au 1er janvier 2022.

La loi liste, parmi les produits de qualité et durables, ceux bénéficiant de mentions de qualité (AOP, AOC, IGP, " issus d'une exploitation à Haute Valeur Environnementale " (HVE), Pêche durable, etc.).

Les produits issus de projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent également y être intégrés.

• Bibliographie

- **AER, 2014.** Outil de définition des enjeux agricoles dans un SCoT. AER Environnement et Territoire. 16 p. [Lien](#)
- **FNAB, 2019.** Comment les collectivités locales peuvent-elles favoriser une agriculture favorable à la biodiversité ? Fédération Nationale d'Agriculture Biologique. 28 p. [Lien](#)

• Sites Internet

- **Bio en Hauts-de-France :**

<https://www.bio-hautsdefrance.org/>

- **Comment construire son projet alimentaire territorial (PAT) ? :**

<https://agriculture.gouv.fr/>

- **La modernisation des SCoT par l'ordonnance du 17 juin 2020 :**

<http://outil2amenagement.cerema.fr/>

- **PARCEL, Pour une alimentation résiliente, citoyenne et locale :**

<https://parcel-app.org/>

LES PROTECTIONS MISES EN OEUVRE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les **espaces naturels protégés** sont des outils de préservation très divers et pouvant s'adapter à de nombreuses situations. Les **protections** mises en œuvre peuvent être **intégrales (réserves biologiques ou cœurs de parc)** ou **ouvertes au public (espaces naturels sensibles)**, créées à l'initiative de collectivités territoriales (espaces boisés classés, réserves naturelles régionales, etc.) ou par l'État (parcs naturels nationaux, réserves naturelles nationales, etc.).

On distingue 3 modalités juridiques de mise en œuvre :

- **la maîtrise foncière** consiste à acquérir des terrains afin d'assurer la protection définitive d'un espace naturel remarquable. Cette approche est privilégiée dans les zones menacées par l'urbanisation ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité ;
- **la protection réglementaire** consiste à encadrer voire à interdire des activités humaines qui peuvent perturber les milieux naturels. Elle se traduit par la mise en place de réglementations strictes en matière de gestion de la faune, de la flore et des écosystèmes ;
- **la protection contractuelle** consiste à déléguer à un tiers, pour une durée déterminée, la gestion d'un espace naturel dans le cadre d'une convention de maîtrise d'usage.

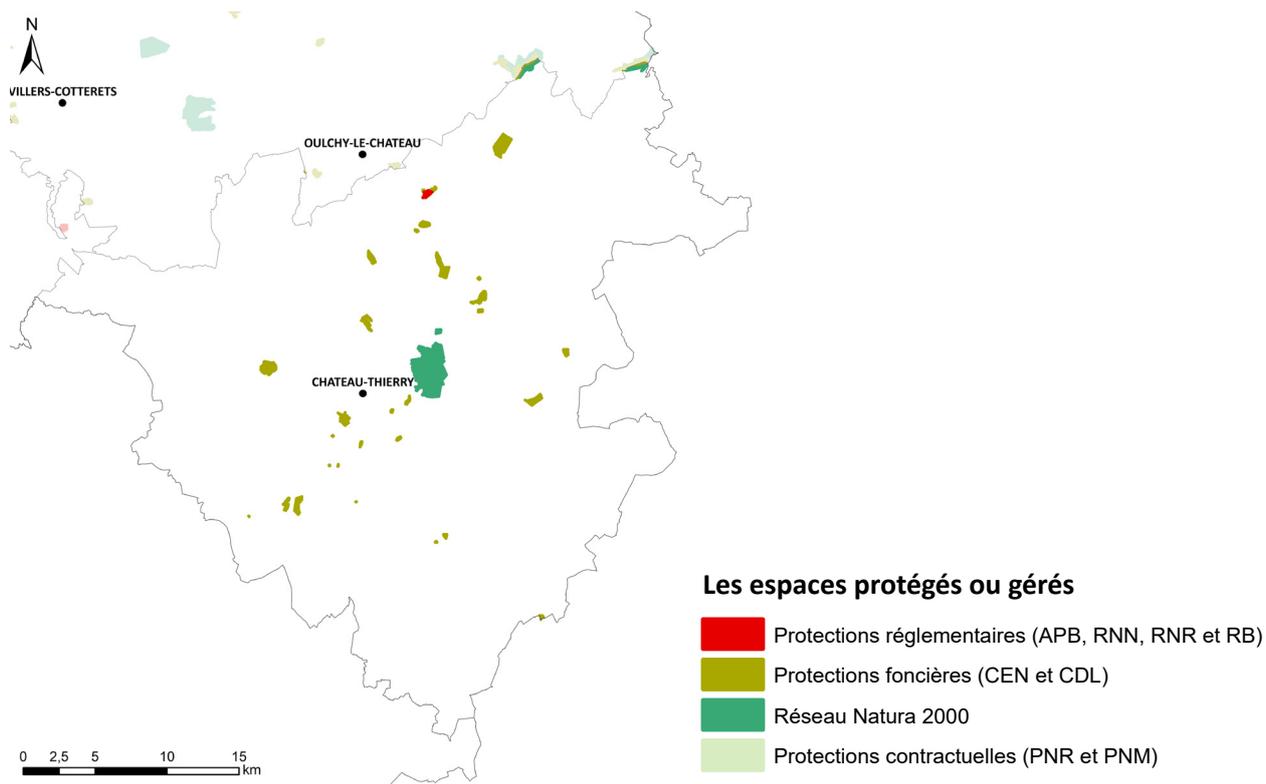
A ces systèmes de protection peuvent s'ajouter des **labellisations internationales (Ramsar, Oskar ou Man in the Biosphere)**, qui ont pour objectif de protéger et de valoriser des espèces, des milieux et des paysages exceptionnels au regard de critères définis à l'échelle mondiale.

Au niveau local, les groupements de communes et les communes disposent de compétences en matière de protection d'espaces naturels dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, qui fixent les règles générales d'utilisation du sol et sont opposables aux tiers.

Les outils à disposition des communes sont :

- **les espaces boisés classés (EBC)** qui visent à protéger ou à créer des boisements ou des espaces verts, notamment en milieu urbain ou périurbain ;
- **les zones naturelles et forestières (N)** dans les PLU et PLUi qui visent à protéger des secteurs d'une commune, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** visent à définir des intentions d'aménagement sur un secteur donné, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, groupe de communes, territoire intercommunal, etc.).

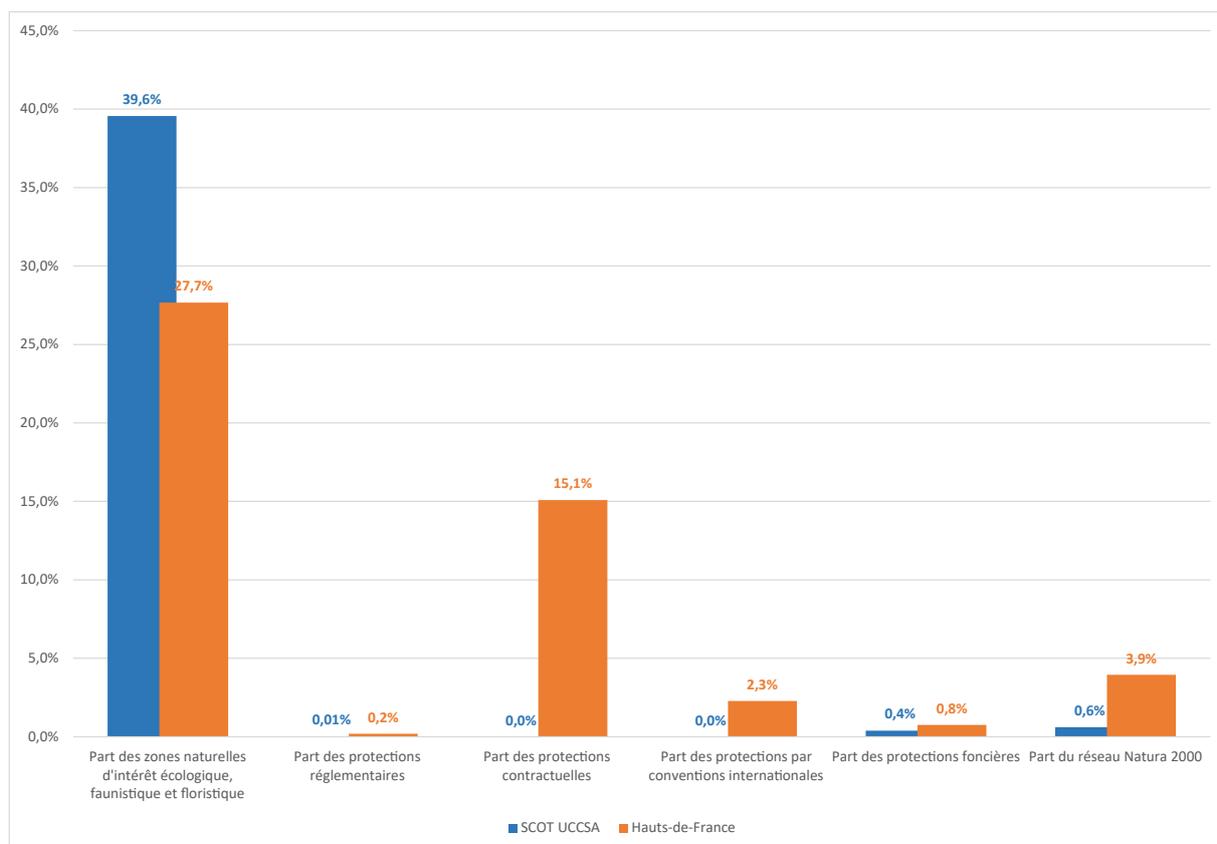
Les protections du patrimoine naturel en 2019



Source : ORB HdF 2021 d'après INPN 2020

Même si **les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** ne sont pas une protection mais un zonage d'inventaire, **elles permettent d'évaluer le patrimoine naturel et contribuent indirectement à sa sauvegarde**. Ainsi **39,6 % du territoire du SCoT** est classé en ZNIEFF I ou II alors que le taux régional est de 27,7 %.

Les inventaires et les protections du patrimoine naturel en 2019



Source : ORB HdF 2021 d'après INPN 2020

Le niveau de protection réglementaire de 0,01 % est inférieur au niveau régional (Indice départemental Aisne base 100 = 0,06 %).

Un arrêté de protection de biotope, publié en 2006, couvre une zone de pelouses, de boisements et de landes sèches à la Hottée du Diable (16,5 ha) au sein d'une zone gérée par le Conservatoire d'espaces naturels depuis 1995. Par ailleurs, 25 autres sites sous protection foncière sont gérés par le Conservatoire d'espaces naturels (502 ha au total).

Les sites Natura 2000 couvrent 0,6 % du territoire du SCot (Indice départemental Aisne base 100 = 4,06 %) et sont répartis sur **3 sites** : **les coteaux calcaires du Tardenois, les coteaux calcaires du Valois et le domaine de Verdilly** composé de boisements hygrophiles riches en biotopes intra-forestiers humides (mares, fondrières, ornières, étangs, etc.).

• Bibliographie

- **UICN France, 2013.** Les espaces naturels protégés en France : une pluralité d'outils au service de la conservation de la biodiversité. Paris. 44 p. [Lien](#)
- **DREAL Hauts-de-France, 2020.** ASSURER LA PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES : Panorama d'outils mobilisables dans les SCOT et PLU(i). Boîte à outils - N° de fiche : F012. [Lien](#)

• Sites Internet

- Aires protégées en France :

<https://www.ecologie.gouv.fr/>

- Les réserves naturelles nationales et régionales :

<https://www.reserves-naturelles.org/>

- Les sites Natura 2000 en France :

<http://www.natura2000.fr/>

- Cartographie des espaces naturels ou protégés :

<https://inpn.mnhn.fr/viewer-carto/espaces/>

- DREAL Hauts-de-France - Outils de préservation et de gestion des espaces naturels :

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/>

- Inventaire national du patrimoine naturel :

<https://inpn.mnhn.fr/>

LA PATRIMONIALITÉ DE LA FAUNE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Contenu en cours d'élaboration.

LA PATRIMONIALITÉ DE LA FLORE

ÉTAT

PRESSION

RÉPONSE

Les termes d'espèce "remarquable" ou d'espèce "d'intérêt patrimonial" sont régulièrement utilisés par les naturalistes même si ce statut n'a pas de portée légale. **Il s'agit d'espèces pour lesquelles le territoire a un devoir de préservation pour des raisons écologiques, scientifiques ou même symboliques.**

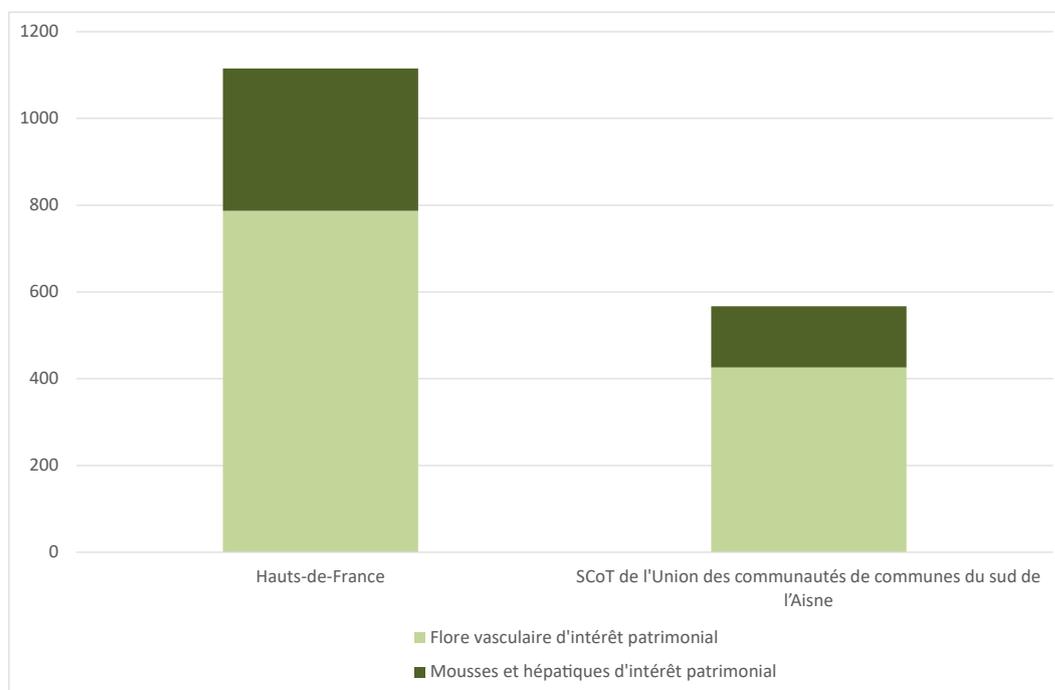
Concernant la flore, ce concept d'espèce "d'intérêt patrimonial" rejoint celui d'espèce "déterminante de ZNIEFF" pour lequel une méthode destinée à établir la liste des espèces concernées a été élaborée par le Conservatoire botanique national de Bailleul et validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France en 2018.

Les critères retenus pour les plantes vasculaires et les bryophytes sont très similaires. Ainsi, **seules les espèces indigènes, bénéficiant d'une protection nationale ou internationale, ou dont l'indice de menace est au minimum "Quasi menacé [NT]" ou celui de rareté au minimum "Peu commun [PC]" sont considérées comme des espèces d'intérêt patrimonial.**

Des critères de **responsabilité régionale**, c'est-à-dire les espèces pour lesquelles les Hauts-de-France abritent une part significativement plus importante des populations que le reste du territoire métropolitain, ou d'originalité biogéographique (espèce isolée ou en limite d'aire de répartition) peuvent aussi être pris en compte.

L'ensemble de ces critères est détaillé dans le référentiel taxonomique du Conservatoire botanique national de Bailleul.

Nombre d'espèces de flore vasculaire et bryophytes d'intérêt patrimonial présentes sur les territoires du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France

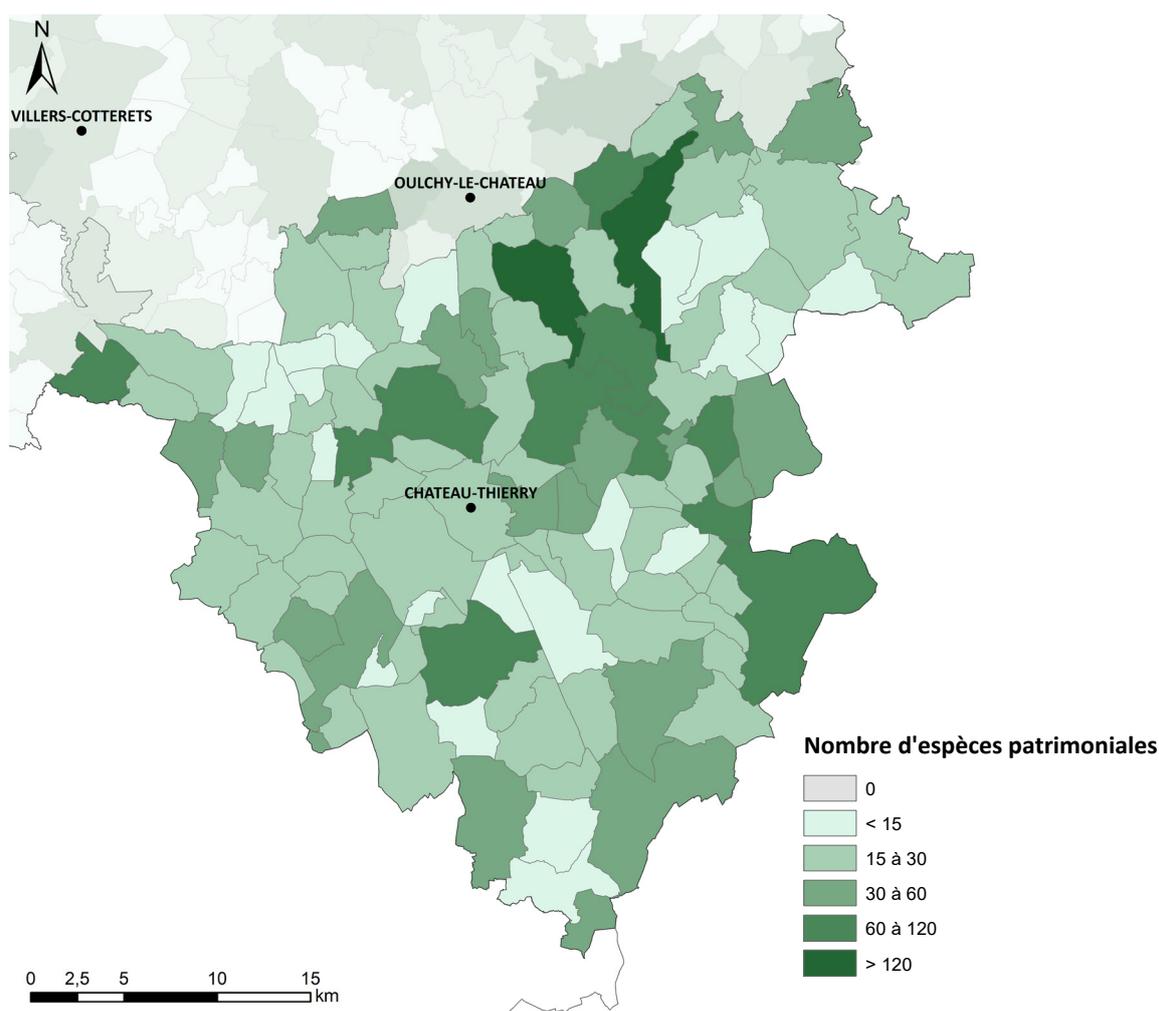


Source : CBNBL, 2021

La flore d'intérêt patrimonial présente sur le territoire est un indicateur de la diversité et de l'état de conservation des milieux naturels.

Le nombre d'espèces d'intérêt patrimonial du territoire est de 426 soit un peu plus de 54% du nombre d'espèces présentes en région. 12 communes comportent plus de 60 espèces d'intérêt patrimonial, les communes présentant les plus forts enjeux étant celles de **Fère-en-Tardenois (145 espèces)** et **Coincy (111 espèces)**. **Seules 15 communes possèdent moins de 10 espèces d'intérêt patrimonial (soit 11 % des communes)**, ce qui montre bien l'importance de ce territoire du point de vue des enjeux relatifs à la flore sauvage.

Nombre d'espèces de flore vasculaire et bryophytes d'intérêt patrimonial présentes sur les territoires du SCoT de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne et de la région Hauts-de-France



Source : CBNBL, 2021

Les espèces d'intérêt patrimonial et les territoires qui les abritent peuvent être classés dans les grandes catégories suivantes.

Dans la partie nord du territoire (Tardenois), sur les sables acides, les pelouses accueillent des espèces des sols pauvres comme **la Spargoute printanière (*Spergula morisonii*)** et **la Téésdalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*)** notamment à **Fère-en-Tardenois** et **Coincy**. Les landes associées sont dominées par **la Callune fausse-Bruyère (*Calluna vulgaris*)** et les pelouses stabilisées accueillent **la Violette des chiens (*Viola canina*)**, plante protégée par la loi, et **le bel Œillet couché (*Dianthus deltoïdes*)**.

Les coteaux calcaires et sablo-calcaires, sont dispersés sur le territoire et de superficies réduites mais ils concentrent un nombre important d'espèces patrimoniales. En particulier, les versants de la vallée de la Marne et de la Verdonnelle comportent des pelouses calcaires riches en espèces comme à Chézy-sur-Marne, Chartèves, Montlevon... S'y trouvent notamment l'Ail à tête ronde (*Allium sphaerocephalon*), le Lin de Léo (*Linum leonii*) ou encore le Lotier faux-Cytise (*Cytisus lotoides*). Dans la vallée de l'Orillon, les pelouses, pâturées par des bovins, ont une tonalité plus continentale ; elles accueillent notamment la seule population des Hauts-de-France de Pied de chat dioïque (*Antennaria dioica*).

Les vallons humides des bois de Nogent, de Ris... sont parcourus par des rus plus ou moins intermittents favorables à des végétations de mousses originales. Les plantes sauvages remarquables y trouvent également refuges comme c'est le cas de l'Anémone fausse-Renoncule (*Anemone ranunculoides*), de l'Isopyre faux-Pygamon (*Isopyrum thalictroides*) et de l'Asaret d'Europe (*Asarum europaeum*).

L'ensemble des boisements de plateau (Forêt de Ris, domaine de Verdilly, forêt de Fère, Bois de Nogent, Bois brûlé...) sont installés sur des plateaux d'argiles à meulière. De nombreuses petites zones humides y sont donc présentes et notamment des mares issues d'anciennes extractions de meulière mais aussi des étangs dévolus historiquement à la pêche. Ces milieux abritent de nombreuses plantes d'intérêt patrimonial comme l'Éléocharide ovale (*Eleocharis ovata*), plante protégée par la loi.

Au contact des étangs, des marais, tourbeux par endroits, abritent une grande diversité avec un nombre très important de plantes d'intérêt patrimonial dont la Grande Douve (*Ranunculus lingua*) et le Pâturin des marais (*Poa palustris*) par exemple à l'étang de la Logette. Dans ce secteur quelques prairies fauchées ou pâturées, peu intensifiées, abritent des cortèges remarquables pour la région avec quelques espèces d'orchidées de zones humides particulièrement menacées.

Les vignes abritaient, il y a encore une trentaine d'année, plusieurs sites riches en plantes compagnes comme la Tulipe sauvage (*Tulipa sylvestris*), le Soucis des champs (*Calendula arvensis*), le Muscari élégant (*Muscari neglectum*), etc. Les populations de ces espèces sont désormais restreintes sur de très faibles surfaces du fait de l'évolution des pratiques viticoles.

Enfin, les labours, friches et jachères, notamment lorsqu'ils sont sur sables et ne subissent pas de désherbages chimiques trop intenses, abritent des cortèges d'espèces dites messicoles comme la très rare Gagée des champs (*Gagea arvensis*) ou plus connus le Bleuets des champs (*Cyanus segetum*) et le Miroir de Vénus (*Legousia speculum-veneris*) dispersés sur le territoire.

• Bibliographie

- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021 (date d'extraction : 15/06/2021). [Lien](#)
- **Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021.** Liste des bryophytes (mousses, hépatiques et anthocérotes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021 (date d'extraction : 15/06/2021). [Lien](#)

• Sites Internet

- Atlas de la biodiversité communale (ABC) :

<https://ofb.gouv.fr/les-atlas-de-la-biodiversite-communale>

- Conservatoire botanique national de Bailleul :

<https://www.cbnbl.org/>



La collection « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » a pour vocation de présenter, expliciter et valoriser les spécificités du patrimoine naturel des Hauts-de-France et de ses dynamiques d'évolution.

Elle sert un double objectif de pluralité et de cohérence : pluralité des médias et des diffuseurs ; cohérence issue d'une vision partagée que renforce une caution scientifique. « Les cahiers du patrimoine naturel des Hauts-de-France » sont conçus aussi bien pour le grand public, que pour les élus, les services des collectivités territoriales, les enseignants.

C'est en comprenant les interactions, les équilibres et l'empreinte des activités humaines sur la biodiversité, qu'il est possible de saisir toute la valeur d'un patrimoine naturel en constante évolution.

www.patrimoine-naturel-hauts-de-france.fr